

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 46^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 19 Mai 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. EDGAR FAURE

1. — Questions au Gouvernement (p. 3188).

SOCIÉTÉS D'ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE (p. 3188).

MM. Labbé, Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

POLITISATION DE L'ADMINISTRATION (p. 3189).

MM. Coulals, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

ÉMISSIONS POLITIQUES A LA TÉLÉVISION (p. 3190).

MM. Caro, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

CONTRÔLES FISCAUX (p. 3190).

MM. Corréze, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

EXERCICE DU CONTRÔLE FISCAL (p. 3191).

MM. Audinot, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

OBSERVATOIRE DE NICE (p. 3191).

M. Barel, Mme Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités.

EXAMENS DANS LES UNIVERSITÉS (p. 3192).

M. Dupuy, Mme Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités.

PAIEMENT DES LOYERS (p. 3192).

MM. Canacos, Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

COMMUNICATION DE DOSSIERS ADMINISTRATIFS (p. 3193).

MM. Mexandeau, Haby, ministre de l'éducation.

POLITIQUE FISCALE (p. 3193).

MM. Alain Bonnet, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

QUALITÉ DES PROGRAMMES DE TÉLÉVISION (p. 3194).

MM. Darinot, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

MODERNISATION DU CANAL DU MIDI (p. 3194).

MM. Andrieu, Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

Suspension et reprise de la séance (p. 3194).

PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC

2. — Accord avec la Malaisie sur la garantie des investissements. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3195).

Article unique. — Adoption (p. 3195).

3. — Convention avec l'Italie relative au service militaire des double-nationaux. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3195).

Article unique. — Adoption (p. 3195).

4. — Nouvelle prorogation de l'accord international sur le blé de 1971. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3195).

Article unique. — Adoption (p. 3195).

5. — **Convention avec la Malaisie sur les doubles impositions.** — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3195).

Article unique. — Adoption (p. 3195).

6. — **Protection sociale de la famille.** — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3195).

Discussion générale (suite) : MM. Fontaine, Debré, Feit, Richomme, Cerneau, Aubert, Hamel, Bonhomme. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

MM. Macquet, le président.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 3208).

Mme Veil, ministre de la santé, M. le président.

8. — **Ordre du jour** (p. 3208).

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

SOCIÉTÉS D'ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous avons le souci, notamment au sein du groupe de l'union des démocrates pour la République, de voir limiter à de justes proportions le développement des sociétés multinationales, des trusts internationaux quels qu'ils soient, même lorsque leur technicité les place au premier plan.

Aussi, notre attention a-t-elle été retenue par le conseil interministériel du 13 mai dernier, dont la presse s'est fait largement l'écho, au cours duquel a été fixé un programme pour le développement des télécommunications et notamment pour l'automatisation du téléphone.

Nous avons appris qu'il était question de franciser deux sociétés : la société I.T.T., de nationalité américaine, et la société Ericsson dont, comme chacun le sait, le siège est en Suède.

Comme ces sociétés vont bénéficier de marchés de l'Etat français, nous aimerions savoir en quoi consiste cette francisation et quelles sont ses conséquences, notamment sur le développement des télécommunications en France et sur l'automatisation du téléphone. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, en décidant de faire du développement des télécommunications l'objet du premier programme d'action prioritaire du VII^e Plan, le Président de la République et le Gouvernement viennent de confirmer de façon éclatante leur volonté de doter enfin notre pays d'un téléphone pour tous et au service de tous.

Vingt millions de lignes d'abonnés en 1982 contre sept millions aujourd'hui, 100 000 cabines publiques, une qualité de service égale à celle des meilleurs réseaux téléphoniques, tels sont, cher ami, nos objectifs.

Pour les atteindre, plus de 135 milliards de francs de travaux seront lancés en cinq ans. C'est un effort gigantesque : pour la première fois, nous lançons un plan pluriannuel pour résoudre définitivement le problème du téléphone en France.

Sur le plan technique et industriel, nous avons entrepris une large consultation en vue de l'introduction de la commutation électronique spatiale dans le réseau téléphonique français.

Sur la base des offres remises, M. le Président de la République a d'abord décidé de confirmer la priorité accordée à la « filière » française de commutation à cent pour cent électro-

nique, dite « temporelle ». Le groupe français C.G.E. développera tout spécialement cette technologie d'avenir mise au point par les ingénieurs français du C.N.E.T.

La décision a ensuite été prise de retenir deux systèmes de commutation électronique spatiale, le « Metaconta » du groupe américain I.T.T. et l'« Axe » suédois, en attendant le téléphone tout électronique.

Ce choix a entraîné, comme vous l'avez indiqué, la prise de contrôle par Thomson-CSF des sociétés L.M.T. et Ericsson-France.

Du point de vue industriel, l'objectif du Gouvernement français répond à trois soucis : un meilleur équilibre des groupes industriels français du secteur de la construction téléphonique ; la création en France des bases d'une saine concurrence entre les fournisseurs de l'administration ; la volonté de recréer une industrie française du téléphone dont les centres de décision seront purement nationaux.

Le premier de ces objectifs est atteint par le fait que les deux groupes importants de l'électronique française, la C.G.E. et Thomson-C.S.F. sont actuellement présents dans le secteur des télécommunications.

La concurrence entre ces groupes au bénéfice du marché français s'exercera, bien sûr, au niveau des produits, mais aussi à celui des firmes, puisque nous avons décidé que la C.I.T. disposerait également du Metaconta afin d'engager les groupes Thomson, C.I.T. et C.G.C.T. dans une compétition équilibrée et largement ouverte.

Mais notre souci fondamental était, comme vous l'avez souligné, de reconstituer en France un potentiel industriel à centre de décision français. Nous nous sommes de ce fait intéressés à certaines filiales françaises de sociétés étrangères, I.T.T. et Ericsson, qui dominaient jusqu'ici largement notre marché national du téléphone.

Par la francisation de L.M.T. et de Ericsson, nous avons non seulement reconquis le marché français du téléphone, mais également recouvré les bases de notre indépendance nationale dans ce secteur capital, tout en préservant toutes nos possibilités de coopération technique, industrielle et commerciale avec ces deux leaders mondiaux de l'industrie téléphonique que sont l'I.T.T. et Ericsson.

Je tiens à rappeler que cette indépendance nationale nous l'avons conquise, n'en déplaise aux signataires du programme commun (*Exclamations sur les bancs de l'opposition*), sans avoir à casser les potentiels industriels existant dans notre pays par de coûteuses et vaines nationalisations, et tout en préservant totalement l'emploi dans les entreprises concernées. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Dans cette affaire, le Gouvernement n'a fait que mettre son poids politique — car c'était l'intérêt de notre pays — pour imposer la francisation de leurs filiales à nos partenaires étrangers.

Je tiens, en particulier, à démentir de la façon la plus ferme les bruits odieux selon lesquels Thomson recevrait l'aide du Gouvernement pour racheter L.M.T. et Ericsson-France avec, de surcroît, des garanties quant aux marchés qui lui seront passés : l'Etat ne subventionne en rien aucune société et ne participe en rien au rachat de L.M.T. et de Ericsson.

Quant à de supposées garanties de marché, je profite de cette circonstance pour vous dire que j'ai, d'ores et déjà, mis un terme à la politique dite des quotas. Désormais, et compte tenu des situations existantes, le volume des commandes passées par les P.T.T. à chacun de ses fournisseurs évoluera en fonction de la qualité de leurs produits et de leurs prix.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Du point de vue de l'exportation, grâce aux choix que nous avons faits, nous sommes à même de proposer à tous nos clients étrangers le ou les systèmes les mieux adaptés à leurs besoins. Nous pourrions, aussi, bénéficier des réseaux commerciaux de chacun des groupes industriels.

Ainsi, monsieur le député, les décisions prises par le Gouvernement en matière de télécommunications vont doter notre pays d'un téléphone pour tous les Français et au service de tous (*Exclamations sur les bancs de l'opposition*) ; créer une véritable industrie française des télécommunications ; développer nos exportations dans un secteur de pointe et d'avenir.

Je ne comprendrais pas que tous ici nous ne soyons unis pour nous réjouir de ce que je crois pouvoir appeler une victoire économique et politique de la France. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

POLITISATION DE L'ADMINISTRATION

M. le président. La parole est à M. Coulais.

M. Claude Coulais. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, mais pourrait être posée à plusieurs membres du Gouvernement car elle concerne la politisation croissante, déplacée et dangereuse de l'administration par une petite minorité de fonctionnaires liés le plus souvent à des partis d'opposition. (*Protestations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Nous entendons maintenant chaque semaine, et parfois chaque jour, quelques fonctionnaires contester publiquement les instructions qui leur sont données, mettre en accusation leur ministre et menacer de diffuser des documents administratifs qui, selon eux, mettraient en cause les pouvoirs publics.

Ces attitudes sont dans la logique des écrits de la déléguée nationale du parti socialiste pour la fonction publique, qui a écrit récemment, et très clairement, je la cite : « Contrairement à ce que voudrait faire croire le Gouvernement, la neutralité du service public n'est pas une fin en elle-même, et ne l'a jamais été ». Elle traite de « reprise en main » et de « mise au pas » la circulaire du Premier ministre du 8 octobre 1975, intronisant les activités politiques dans les locaux administratifs.

Ces déclarations et ces agissements, qui ne sont pas approuvés par l'immense majorité des fonctionnaires, inquiètent la population qui doute de plus en plus de l'objectivité et de l'impartialité de l'administration.

De plus, ces déclarations et ces agissements ébranlent l'autorité de l'Etat — et peut-être est-ce leur but — au moment où cette autorité est plus que jamais nécessaire pour que soit accompli un effort national vers plus de justice et vers le progrès.

En face de cette situation, je vous pose donc, monsieur le ministre, deux questions.

Pouvez-vous préciser les propos que vous avez tenus dimanche dernier, 16 mai, à Nancy, selon lesquels la grande tradition de l'administration est actuellement menacée par les agissements d'une petite minorité politiquement engagée et qui fait passer la politique avant la loi et le service d'un parti avant celui de l'Etat ?

Pourriez-vous, en deuxième lieu, nous indiquer quelles mesures seront prises pour mettre fin à ces dangereuses déviations ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le Gouvernement rend hommage au travail, à l'efficacité, au dévouement de l'immense majorité des fonctionnaires qui œuvrent dans des conditions souvent difficiles pour le service de l'Etat et aussi pour le bien public qui est le bien de tous les Français. Il leur en est reconnaissant, comme chacun de nous doit l'être.

La qualité de notre fonction publique repose, pour une large part, sur l'obligation de réserve prévue par le statut de la fonction publique. Cette obligation fait un devoir d'apartenance et d'impartialité à tout agent de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions.

M. Georges Fillioud. Aux préfets, par exemple !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. L'impartialité est, pour le citoyen, une garantie de sécurité et de justice.

Quelle insécurité et quelle injustice ne se développeraient-elles pas si l'examen d'un dossier, une vérification, une décision, le simple envoi d'un courrier ne s'effectuaient plus conformément aux lois et aux règlements ! Ce serait le règne de l'arbitraire absolu !

Malheureusement, une petite minorité politiquement agissante veut faire passer la politique avant la loi et le service du parti avant celui de l'Etat et du bien commun.

Dans cette minorité, nous avons eu la surprise de voir apparaître de nouveaux partenaires, comme je l'ai dit à Nancy dimanche dernier. Je tiens à la disposition de ceux que cela intéresserait, deux documents ayant comme en-tête « G. S. E. national fonction publique », et qui sont imprimés à la fédération de Paris du parti socialiste pour le compte des sections d'entreprise de la fonction publique de ce parti.

Le premier, intitulé « Militier dans la fonction publique », comporte toute une analyse de l'action militante dans la fonction publique. C'est ainsi qu'on peut lire que ! l'Etat contribue à la domination idéologique, en faisant croire à sa neutralité, à l'intérêt général, à la concertation entre partenaires sociaux, etc. » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Attendez la suite !

« La propagande du parti doit donc dissiper ces illusions ». (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Le second chapitre est intitulé « Les actions militantes d'une section socialiste de la fonction publique » et l'on y lit ceci : « Les sections sont ainsi capables, sans intervenir directement dans les conflits, de soutenir les luttes des fonctionnaires contre l'Etat-patron, d'en éclairer la signification politique et d'offrir une issue politique à des combats ponctuels ». (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Jacques Piot. Et ils applaudissent !

M. Gabriel de Poulpique. Voilà leur démocratie !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. La suite est encore plus intéressante : « Jusqu'à ces dernières années, l'action des militants socialistes au sein de la fonction publique était principalement individuelle et donc assez secrète et dirigée contre des abus plus ou moins scandaleux ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

« Cette pratique parfois utile d'une action secrète — notez bien ces mots — ne peut être celle d'une section dont l'engagement collectif est public et fondé sur une analyse politique ordonnée autour de la lutte des classes. Dans cette perspective, le travail d'une section doit consister à dévoiler et à critiquer l'engagement du pouvoir... » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Selon ce document, il convient de dénoncer les aides financières, les législations, l'exposé des problèmes par l'administration dans une orientation anti-sociale, la politisation rapidement croissante de la haute administration.

Et l'on ajoute qu'une « contre-information doit être faite pour briser le secret de l'administration et montrer les fonctions actuelles de l'institution... » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

« Il est essentiel que les sections d'entreprise de la fonction publique, comme toute section, soient les propagandistes de la stratégie d'union de la gauche, appuyée sur le programme commun de gouvernement. » (*Mêmes mouvements.*)

Suit un paragraphe qui constitue une véritable menace.

M. Roger Corrèze. Comme toujours !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. « Enfin, les actions précédentes doivent préparer la voie à la mobilisation populaire qui devrait normalement appuyer ou susciter l'action gouvernementale en période de transition à l'issue d'une victoire électorale. » (*Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

« Des tentatives de résistance ou d'attentisme risquent en effet de se manifester et de retarder l'application du programme commun, et elles devront être dénoncées et combattues. »

Il s'agit là d'une menace directe au sein de la fonction publique !

M. Antoine Gissingier. Ce sont des racistes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le second texte est intitulé : « La lutte pour le contrôle dans le secteur public ».

« Il appartient toutefois aux fonctionnaires de tels services de dénoncer les abus de cette autorité qui interprète et dépasse même parfois les attributions qui lui ont été fixées. Il faut donc que les camarades employés dans de tels services, s'emploient à lutter contre les abus du pouvoir ou les détournements du pouvoir qui peuvent se développer. » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Je passe sur la suite de ce document qui sera d'ailleurs rendu public.

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. Non ! non ! La suite ! Encore !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je passe sur la suite de ce document qui recommande aux agents de l'Etat de se dispenser de l'obligation de réserve et qui contient une menace presque à chacune de ses pages. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Ce document appelle trois observations.

Premièrement, il est inadmissible que des fonctionnaires se servent ou envisagent de se servir du pouvoir qui leur est délégué pour satisfaire leurs ambitions personnelles ou leurs vues partisans, au détriment de la justice et de l'impartialité qu'ils doivent à ceux dont ils ont la charge. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Georges Fillioud. Dites-le à vos préfets !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Deuxièmement, on peut imaginer. s'ils étaient au pouvoir...

M. Gilbert Faure. Cela va venir !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. ...le régime d'inquisition politique qui serait introduit (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche*) par certains éléments de ce parti qui est capable de faire les suggestions qu'il fait aujourd'hui comme parti d'opposition. (*Mêmes mouvements.*)

Troisièmement, s'il y a dans la fonction publique une chasse aux sorcières, ce n'est pas celle que prétend M. Mitterrand, mais celle entreprise par cette petite minorité, politiquement agissante, dont les membres trahissent les devoirs de leurs charges.

M. Jean Brocard. A la porte !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement sait que l'immense majorité des fonctionnaires ne se laissera pas entraîner par cette volonté de politisation et d'inquisition, mais il saura aussi, le cas échéant, faire respecter les obligations prévues par la loi et par le statut de la fonction publique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

EMISSIONS POLITIQUES A LA TELEVISION

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

Le 6 mai dernier, à l'heure coutumière de leur émission régionale et à la place de celle-ci, les téléspectateurs qui suivent les programmes d'Antenne 2 se sont vus imposer l'émission « La parole est aux partis politiques ».

Bien que ce changement se soit produit, m'avez-vous assuré, à titre exceptionnel, il n'y a pas moins lieu de considérer qu'il s'agit là d'un incident regrettable.

Je ne sais si l'émission de remplacement et le parti politique dont il s'agissait y ont gagné en audience, mais ce dont je suis certain c'est qu'un nombre important de citoyens ont été privés du journal télévisé régional. Cet incident a, bien entendu, affecté également les téléspectateurs des zones encore mal équipées pour recevoir FR 3.

Or le cahier des charges, tel qu'il a été voulu par le Gouvernement et le Parlement, assure la protection des tranches horaires réservées à la diffusion des émissions régionales.

Pourrais-je obtenir de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, l'assurance que le Gouvernement veillera à ce que pareil incident ne se reproduise plus et que les sociétés de télévision seront invitées à respecter scrupuleusement les temps d'antenne déjà bien limités réservés aux émissions que réalisent avec talent les personnels de nos stations régionales ? (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je tiens à rassurer M. Caro.

Il est vrai que les sociétés de télévision avaient proposé que les émissions réservées aux partis politiques et aux assemblées parlementaires soient programmées pendant le temps réservé aux journaux régionaux, c'est-à-dire entre dix-neuf heures vingt et dix-neuf heures quarante. Mais cela aurait imposé la modification de l'article 19 du cahier des charges, et le Gouvernement n'a pas souscrit à la demande des sociétés. Il a donc maintenu cet horaire pour la programmation des journaux régionaux pendant toute la semaine.

Il est également exact, monsieur le député, que des émissions politiques ont été programmées, l'une le 6 mai pour l'opposition, l'autre pour le 20 mai pour la majorité, à l'heure de diffusion des journaux régionaux. Mais je puis vous assurer qu'à l'avenir cela ne se reproduira plus et que la vocation régionale de FR 3 sera intégralement maintenue.

M. Georges Fillioud. Protégeons aussi Majax et « Alors raconte » !

CONTRÔLES FISCAUX

M. le président. La parole est à M. Corréze.

M. Roger Corréze. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous avez répondu très longuement à M. Icart, président de la commission des finances, sur le sujet qui fait l'objet de ma question, à savoir le contrôle fiscal.

Vous avez souligné l'importance que vous attachez au comportement des agents de la direction générale des impôts dans leurs rapports avec les contrôlés.

Or, moins de quinze jours après, l'un de ceux-ci se suicide. Cette nouvelle, qui a suscité une grande émotion dans les milieux du commerce, a également provoqué une violente réaction. Il faut donc arrêter cette escalade.

Les contrôleurs des impôts sont des hommes comme les autres, et ils accomplissent un travail ingrat et difficile. Un élu ne peut ni ne doit leur faire un procès d'intention, et tel n'est pas l'objet de mon propos.

Cependant, en tant que commerçant et membre du groupe de l'U. D. R., je souhaite que vous leur rappeliez que les commerçants et les artisans sont, eux aussi, des hommes comme les autres, qu'ils sont confrontés à de difficiles problèmes et qu'on leur demande d'accomplir des tâches complexes pour l'accomplissement desquelles ils ne sont pas formés.

Cinquante milliards de fraude fiscale, a-t-on dit ! Comment a-t-on pu faire ce calcul sans localiser de façon précise les fraudeurs ?

M. Jean Bardol. Ce sont les grandes sociétés capitalistes ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. Roger Corréze. Et la Banque des pays du Nord ?

Depuis 1917, date de l'institution de l'impôt sur le chiffre d'affaires, nous allons de complications en complications sans résoudre le problème. Il faut créer d'urgence une commission composée de membres de la direction générale des impôts et de représentants des petites et moyennes entreprises pour examiner l'affaire au fond.

Si les agents du fisc ne veulent pas tous être des boucs émissaires, les commerçants ne veulent pas tous être des fraudeurs !

Pour pouvoir enfin dormir tranquille ils sont prêts à apporter leur contribution à une opération de vérité.

Ce serait, vous pouvez en être sûr, monsieur le ministre, une grande réforme qui marquerait votre passage. Etes-vous prêt à l'entreprendre ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à monsieur le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. L'événement dramatique que vient d'évoquer M. Corréze a fait l'objet d'une enquête.

Il s'agissait d'un commerçant dont le chiffre d'affaires, pour 1975, s'élevait à un million deux cent mille francs. Il avait été prévenu dans les délais normaux de la vérification qui ne s'est traduite que par un entretien de deux heures entre le vérificateur et lui-même.

De l'enquête que j'ai ordonnée immédiatement et des procès-verbaux de police, il ressort que la femme et le père du commerçant qui s'est suicidé ont écarté tout rapport entre la vérification fiscale et la mort de ce contribuable.

Mais c'est le problème plus général des relations entre les agents de l'administration, les commerçants et les artisans, lors des contrôles fiscaux, qui se trouve ainsi posé.

Le 30 avril dernier, j'ai expliqué ici même que je tenais, puisque le contrôle fiscal est maintenant organisé de manière normale et que le nombre d'entreprises vérifiées est important, à ce que ce contrôle se déroule dans des conditions d'encadrement qui éliminent tout risque d'arbitraire dans la préparation des programmes de vérification, et à ce que des voies de recours et des garanties soient offertes au contribuable.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je rappelle que la tâche principale accomplie par le comité d'usagers, que M. le Premier ministre m'a demandé, l'année dernière, de créer auprès de mon ministère, a été d'élaborer une charte du contribuable vérifié. Cette charte a été rédigée par les fonctionnaires responsables et par les représentants des organisations professionnelles, sous la présidence d'un député auquel je tiens à rendre hommage pour la manière dont il a conduit les travaux.

M. Jacques Piot. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Cette charte sera systématiquement remise au contribuable au début de toute vérification.

De même, j'ai annoncé le 30 avril que, lorsqu'il s'agirait d'un commerçant, d'un artisan ou d'un industriel débutant, contrôlé pour la première fois, l'administration fiscale le conseillerait avant de vérifier. Il est en effet essentiel que les commerçants, les artisans et les industriels soient en mesure de faire face aux exigences du contrôle. Une première vérification doit donc plutôt aboutir à une modification de la conception que se font les contribuables de la comptabilité qu'à une sanction sévère.

Telles sont les instructions que j'ai renouvelées aux vérificateurs pour que chaque commerçant ou artisan vérifié puisse prendre connaissance de ses droits et de ses possibilités de recours.

De plus, à l'avenir, chaque lettre annonçant une vérification mentionnera le nom et le numéro de téléphone du supérieur hiérarchique immédiat du vérificateur, afin de permettre un recours personnalisé.

Enfin, dans chaque département, un fonctionnaire supérieur — le directeur des impôts ou le directeur adjoint — sera l'interlocuteur de la personne contrôlée pendant la vérification fiscale. On pourra ainsi s'assurer que les opérations sont conduites avec le sens des relations humaines et la droiture qui sont absolument nécessaires dans notre société démocratique. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)*

M. Alexandre Bolo. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent !

EXERCICE DU CONTRÔLE FISCAL

M. le président. La parole est à M. Audinot.

M. André Audinot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

A l'appel des syndicats de la direction générale des impôts, 18 000 agents de votre administration, monsieur le ministre, ont fermé hier leurs bureaux au public. Les secrétaires généraux de deux principaux syndicats de cette administration ont fait part à la presse des raisons de leur mécontentement. Ils ont fait état, notamment, de la baisse de leurs effectifs et n'ont pas manqué de rapprocher cette situation de l'accroissement du nombre des contrôles qu'ils doivent effectuer.

Peut-on laisser croire que le plan de carrière d'un fonctionnaire dépend essentiellement du zèle qu'il déploie à redresser le rôle des contribuables ? C'est pourtant ce qu'on entend trop souvent dire dans le public.

Monsieur le ministre, vous avez clairement précisé que les contrôles fiscaux devaient s'exercer dans le respect des libertés auxquelles nous sommes profondément attachés. Pourriez-vous indiquer à l'Assemblée quelles mesures vous comptez prendre pour que le travail ingrat et difficile des contrôleurs du fisc puisse s'effectuer dans le respect des intérêts légitimes des contribuables, et plus particulièrement des petits commerçants et artisans qui sont, comme l'a souligné mon collègue, M. Corréze, plus vulnérables que d'autres en raison de la dimension de leur entreprise et de l'organisation inévitable qui en résulte ? *(Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Les administrations dont j'ai la charge sont représentées par six organisations syndicales, les cinq classiques et une organisation autonome, et je tiens à préciser dès l'abord que ceux qui ont provoqué des grèves incessantes depuis plusieurs mois et qui ont organisé des manifestations n'appartiennent qu'à trois d'entre-elles.

Cela dit, je ne suis pas partisan — c'est d'ailleurs l'objet de l'un de mes conflits avec ces organisations syndicales — de l'augmentation continue des effectifs des services dont j'ai la charge. En effet, on ne règle pas les problèmes d'organisation et de développement de l'administration par une augmentation incessante des effectifs. *(Exclamations sur les bancs de l'opposition.)* J'estime en effet qu'à partir d'un certain volume d'effectifs, l'encadrement du personnel et le traitement des opérations risquent d'être quelque peu perturbés.

Nous avons procédé à une réorganisation d'ensemble de l'appareil fiscal. Grâce à la création de centres des impôts unifiés qui regroupe tous les éléments de la fiscalité, nous pourrions maintenant assurer un meilleur contrôle et obtenir une plus grande disponibilité des agents.

Les instructions que j'ai données pour le contrôle fiscal visent trois secteurs.

Premièrement, les grandes entreprises qui font l'objet de vérifications approfondies et répétées.

Deuxièmement, les trafics frauduleux et les ventes sans factures qui constituent une entrave à la libre concurrence et un facteur de hausse des prix.

Troisièmement, les revenus importants, qui font souvent l'objet de dépenses ostentatoires, et dont il est nécessaire de s'assurer, par des vérifications approfondies, que les titulaires s'acquittent régulièrement de leurs impôts.

J'ai demandé que pour les petites entreprises, et notamment celles qui viennent de se créer, l'administration fiscale joue, avant celui de vérificateur, un rôle de conseiller.

Quant aux problèmes d'effectifs, je les ai évoqués ce matin avec les représentants des six organisations syndicales de mon administration.

La plupart des fonctionnaires dont j'ai la responsabilité s'acquittent avec une grande conscience du travail qui leur est confié. Je leur ai donné des instructions très précises. J'ai indiqué le 30 avril dernier, et je viens de les rappeler, les dispositifs qui permettent de s'assurer de l'objectivité absolue des programmes de vérification et permettent dans chaque département, en cours de vérification, un recours personnalisé des contribuables.

Les contrôles fiscaux exigent un travail ingrat et difficile, mais ils sont nécessaires et je pense que, progressivement, de meilleurs rapports s'établiront entre l'administration et les contribuables. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de la majorité.)*

OBSERVATOIRE DE NICE

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Madame le secrétaire d'Etat aux universités, puisque les observatoires astronomiques sont du ressort des services des universités, je désirerais savoir :

Premièrement, si ces derniers sont convaincus de l'importance mondiale des travaux de l'observatoire de Nice qui est signalé comme l'un des meilleurs du monde pour la stabilité des images ;

Deuxièmement, s'ils sont informés de la menace que fait peser sur ses possibilités de recherches le projet de création d'une zone à urbaniser à proximité de ce site astronomique avec le danger d'une dégradation irréversible et d'un arrêt des observations de pointe poursuivies ;

Troisièmement, si vous-même, madame le secrétaire d'Etat, avez l'intention d'intervenir, au sein du Gouvernement, pour que soit exaucé le vœu suivant de l'académie des sciences, adopté en comité secret le 26 avril 1976 et signé de M. Courrier, secrétaire perpétuel :

« L'académie des sciences, considérant la lettre que lui a adressée M. Jean Kovalevsky, correspondant de l'académie et président du comité national français d'astronomie, constatant qu'un projet de construction d'un important ensemble immobilier à proximité immédiate de l'observatoire de Nice nuirait grandement au bon fonctionnement de ce dernier, émet le vœu que les pouvoirs publics, comme ils l'ont déjà fait à la suite d'une intervention de l'académie des sciences pour l'observatoire de

Paris, veuillent bien considérer qu'en aucun cas des intérêts particuliers ne doivent prévaloir contre des intérêts scientifiques fondamentaux, assure de son entier appui le comité national français d'astronomie, le directeur et les astronomes de l'observatoire de Nice. » (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je n'ignore évidemment pas la très haute réputation internationale de l'observatoire de Nice, comme de tous ceux qui relèvent de mon département ministériel, et je mets tout en œuvre pour garantir leur développement et préserver leur éclat.

Les problèmes que connaît l'observatoire de Nice m'ont été signalés tant par M. Icart que par M. le maire de Nice. Ils ont retenu mon attention et je les étudie depuis plusieurs mois. J'ai pu ainsi donner hier à M. Courrier, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences — avec lequel je déjeunais — toutes garanties quant aux conditions du travail de cet observatoire.

M. le maire de Nice a réservé, dans le plan d'occupation des sols de sa ville, une Z. A. C. dans la société d'aménagement de laquelle siègeront des représentants de l'observatoire. Il a pris toutes les mesures nécessaires pour que les constructions soient freinées, de telle sorte qu'elles ne provoquent pas un changement de la température ambiante qui pourrait gêner le travail de l'observatoire. Diverses dispositions assureront l'aménagement du pavillon magnétique ainsi que d'autres constructions. Des crédits ont été prévus à cet effet. De même, des crédits permettront, avec le concours de la municipalité de Nice, d'aménager les accès routiers.

Toutes ces mesures permettront à l'observatoire de Nice de continuer à rayonner sur le monde entier. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

EXAMENS DANS LES UNIVERSITÉS

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Madame le secrétaire d'Etat aux universités, vous multipliez depuis plusieurs semaines les déclarations au sujet de la réforme du second cycle et des examens, et vous donnez des étudiants une fausse image qui tend à dresser l'opinion publique contre eux. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Je m'élève, au nom du groupe communiste, contre cette fausse image que vous donnez des étudiants. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Il n'est pas vrai que les étudiants soient des fauteurs de trouble ou des paresseux qui passent, comme vous l'avez dit, cinq ou six ans dans le premier cycle. Les étudiants veulent travailler, mais ils veulent le faire dans les bonnes conditions. Ils veulent savoir comment seront organisées leurs études et sur quoi elles déboucheront. Ils veulent pouvoir passer leurs examens normalement. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

C'est pourquoi je vous demande, madame le secrétaire d'Etat aux universités, où en sont les négociations que vous avez dû engager avec le S. N. E. - Sup., l'U. N. E. F. et la conférence des présidents d'université. Vous avez pris des engagements sur différents points : le maintien des formations fondamentales actuellement dispensées, la continuité entre la licence et la maîtrise, le rôle exclusivement consultatif des groupes d'études techniques.

Nous avons pris acte d'une première circulaire relative à des points importants. Y aura-t-il d'autres circulaires sur d'autres points qui ne le sont pas moins, et à quelle date envisagez-vous de réunir le C. N. E. S. E. R. ?

En second lieu, pouvez-vous nous dire où en est l'organisation des examens par les universités ? Plusieurs d'entre elles ont déjà pris des dispositions pour éviter que la valeur des diplômes puisse être contestée. Allez-vous, madame le secrétaire d'Etat, favoriser l'application de ces dispositions ?

Si je ne craignais de m'attirer les foudres de M. Poniatowski, je dirais que je crois savoir que vos services préparaient sur ce point une circulaire. Est-ce exact ? Quel est le contenu de cette circulaire ? (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Mais cela intéresse tous les étudiants, messieurs !

Ceux-ci ne doivent pas être pénalisés pour une situation dont vous êtes, madame, par votre intransigeance, la première responsable. (*Protestations sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

L'année universitaire doit être validée dans des conditions correctes pour qu'on reconnaisse aux diplômés la même qualité que les années précédentes. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous me reprochez de faire trop de déclarations et de passer trop souvent à la télévision. Mes déclarations sont sans doute trop peu nombreuses encore puisque ce que j'ai dit n'a pas encore été compris de vous. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

En tout cas, elles sont nettement moins nombreuses que les interventions télévisées des représentants du S. N. E. - Sup et de l'U. N. E. F. - Renouveau ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'application de la réforme du second cycle n'a pas pu faire l'objet de négociations avec l'U. N. E. F. - Renouveau et le S. N. E. - Sup puisque ces organisations fixaient comme condition préalable l'abrogation de cette réforme.

Mais j'ai poursuivi les concertations commencées depuis trois mois et une circulaire d'application concernant le maintien des formations culturelles fondamentales est parue il y a quelques jours. Je suis étonnée que vous n'en ayez pas entendu parler car la presse s'en est fait largement l'écho.

M. Fernand Dupuy. Je viens de vous dire que j'en avais pris acte !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Quant à une prétendue circulaire au sujet des examens, je ne vois pas à quoi vous faites allusion puisque la loi d'orientation, dans ses articles 19, 20, 20 bis et 33 donne compétence exclusive aux présidents et aux enseignants des universités pour les organiser et que l'autonomie, notamment pédagogique, des universités ne permet pas au recteur-chancelier et au secrétaire d'Etat d'intervenir, sauf dans des situations de nature tellement exceptionnelle que nous ne provoquerons pas cette intervention, alors que toutes les universités se mettent à préparer sérieusement les examens.

MM. Antoine Gissinger et Jean Fontaine. Très bien !

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Le rôle du recteur chancelier est, après le passage des examens, de délivrer, au nom du secrétaire d'Etat, le visa qui reconnaît leur valeur nationale, c'est-à-dire qui permet de délivrer les diplômes nationaux. Il s'agit donc là d'une action *a posteriori*, comme l'est le contrôle financier des universités.

A la fin du mois de juin nous agissons, dans le cadre de nos compétences, et nous assumerons toutes nos responsabilités au vu des examens qui auront été passés dans les universités. Mais je peux rassurer MM. les députés et les familles françaises. Dans la presque totalité des universités, les examens ont commencé à se dérouler et l'on assiste à une prise de conscience déontologique des présidents d'université et du corps enseignant qui laisse penser que, sauf dans quelques situations particulières, les examens se dérouleront dans le respect de l'esprit de la réglementation et pourront donc déboucher sur des diplômes nationaux.

Face à des situations exceptionnelles, je le répète, nous prendrons nos responsabilités et nous ferons en sorte que l'année universitaire 1975-1976 ne soit pas une année blanche pour les étudiants qui auront été victimes de l'action lancée par le parti communiste depuis le milieu du mois de janvier. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

PAIEMENT DES LOYERS

M. le président. La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Monsieur le Premier ministre, 954 francs de loyer et de charges à payer tous les mois avec 3 065 francs de revenus : il reste 2 111 francs pour vivre à six personnes.

Une femme seule avec deux enfants dispose de 1 005 francs, allocation de logement comprise, et doit payer 850 francs de loyer ; à quarante-neuf ans, elle ne trouve pas d'emploi.

Voilà deux exemples de familles frappées d'expulsion à la suite de retards dans le paiement de leur loyer. Mais comment pouvaient-elles faire autrement ? Qui pourrait faire autrement ?

Il existe des centaines de milliers de cas similaires. Les travailleurs au chômage ou malades, toutes les familles en difficulté sont frappées par vos mesures répressives, inhumaines et d'un autre âge.

Le droit au logement n'est plus assuré dans votre société libérale. Vingt-cinq, trente, voire cinquante pour cent, telle est couramment la part prise par la charge du logement dans les revenus des familles. Depuis le mois de juillet 1974, le plus important propriétaire du pays a augmenté ses loyers de 26,29 p. 100, dans le cadre des directives gouvernementales. Cela ne peut plus durer !

Je sais, monsieur le Premier ministre, que vous allez me répondre que vous prévoyez de réformer le financement du logement, sur la base des rapports de MM. Barre et Nora. Nous en reparlerons, car vos réformes vont encore aggraver la situation. Et faut-il rappeler que vous êtes au pouvoir depuis dix-huit ans ? (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Pour l'heure, des familles, des enfants qui ne mangent déjà pas à leur faim, sont jetés à la rue.

Ma question est donc simple : avez-vous l'intention, premièrement d'interdire immédiatement toutes les saisies et expulsions et, deuxièmement, de bloquer le prix de tous les loyers ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Monsieur Canacos, les raisons pour lesquelles un ménage peut éprouver des difficultés à payer son loyer sont diverses. Elles peuvent tenir, c'est vrai, à la maladie, à l'accident ou au chômage.

Plusieurs députés communistes. Ou à la grève !

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Elles peuvent résulter d'un taux d'effort trop lourd, et c'est l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement étudie une réforme de la politique du logement dont vous aurez à débattre en temps utile.

Mais les retards dans le paiement du loyer peuvent être aussi le fait d'une mauvaise gestion du budget familial...

M. Lucien Villa. Vos propos sont scandaleux !

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. ... ou de mauvais payeurs (*Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

C'est dire que le problème des loyers impayés ne peut pas recevoir une réponse unique. En aucun cas le Gouvernement ne saurait s'engager dans une voie qui permettrait, voire encouragerait, toutes les facilités et même la mauvaise foi.

Il existe déjà des textes qui protègent les locataires de bonne foi en difficulté. Je les ai rappelés en septembre dernier aux préfets en leur demandant d'examiner avec une extrême bienveillance le cas des locataires dont les difficultés sont liées à la conjoncture économique. Nous avons revu le dispositif de l'allocation de logement pour lui permettre de jouer en cas de diminution des ressources.

Les organismes d'H. L. M. eux-mêmes, monsieur Canacos, se sont préoccupés activement des cas sociaux et les ont examinés pour éviter des situations comme celles que vous avez évoquées.

M. le garde des sceaux a indiqué tout dernièrement qu'il revoyait le texte sur les saisies pour étendre la notion d'insaisissabilité et permettre ainsi aux familles modestes de conserver les meubles dont elles ont besoin.

Quant aux expulsions, enfin, ce ne sont pas les déclarations qui comptent, ce sont les chiffres.

M. Henry Canacos. Heureusement que les communistes sont là pour les éviter !

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Des enquêtes ont été menées sur les expulsions et je puis affirmer de la manière la plus solennelle que leur nombre n'a pas augmenté, contrairement à ce que l'on entend dire ici ou là. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

COMMUNICATION DE DOSSIERS ADMINISTRATIFS

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, dans quelles conditions les services de votre ministère ont été amenés à communiquer à un autre ministère, qui l'a rendu public, un dossier de demande de mutation établi par une enseignante de Marseille, Mme Ceccaldi.

Les enseignants, les fonctionnaires et tous les citoyens attachés au respect des libertés ont été choqués de la divulgation d'un dossier confidentiel par la chancellerie, en violation de l'esprit des règles statutaires de la fonction publique, ainsi que des usages et sans le moindre respect de la liberté individuelle.

Est-ce spontanément que vous avez transmis ces renseignements à votre collègue, M. le garde des sceaux, ou est-ce à la demande de ce dernier ? Dans ce cas, avez-vous été averti de l'utilisation qui allait en être faite ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Pour l'application de la loi Roustan, il est de tradition de se concerter entre ministères lorsque deux conjoints sont fonctionnaires dans des administrations différentes afin que leurs mutations puissent être coordonnées.

M. Pierre Mauger. Et voilà !

M. le ministre de l'éducation. Les informations qui ont été échangées dans le courant d'avril entre le ministère de la justice et le ministère de l'éducation avaient pour but de préparer, sur leur demande, la mutation de deux conjoints.

Plusieurs députés socialistes. Quel aveu !

M. le ministre de l'éducation. Il ne s'agit donc pas, contrairement à ce que dit M. Mexandeau, d'une communication de dossier, mais d'un échange d'informations comme il s'en produit tous les ans entre ministères concernés.

Il m'apparaît donc que, sur le plan juridique, la communication par un ministère à un autre, dans l'intérêt du service et dans celui des personnels concernés, de renseignements administratifs partiels concernant une demande de mutation appelée à être transmise à une commission paritaire présente un caractère absolument normal dans ce cas comme dans les autres. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Louis Mexandeau. Et la divulgation ?

POLITIQUE FISCALE

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré sur les ondes périphériques avoir donné des ordres à vos services pour que les contrôles fiscaux s'effectuent avec plus d'humanité et de respect des libertés individuelles. Or, dans le même temps, les syndicats des personnels des services fiscaux font état d'instructions formelles de fermeté, de rigueur, voire d'excessive sévérité pour l'exercice de leur mission. Quand cesserez-vous cette politique de faux-semblants qui cherche vainement à rassurer en faisant une fois de plus des P. M. E. les victimes de contrôles permanents ? Nous attendons, quant à nous, autre chose que des propos légalisants masquant une politique destinée en fin de compte à ne servir que les grandes sociétés, qui voient leurs profits échapper à vos investigations et à votre sévérité. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je répondrai à M. Alain Bonnet, en me référant à ce que j'ai dit précédemment à l'Assemblée : il n'y a pas de divergence entre les instructions que je donne à mes services et les déclara-

rations que je fais à l'Assemblée. Les dirigeants de certains syndicats peuvent donner des informations opposées; mais, jusqu'à preuve du contraire, ce sont les propos du ministre et les instructions qu'il envoie à ses services qui font autorité.

M. Hervé Laudrin. Très bien!

M. le ministre de l'économie et des finances. Me fondant sur les résultats d'un certain nombre d'observations, j'ai pris des mesures propres à garantir aux intéressés que l'établissement des programmes de vérification est exempt de tout arbitraire et que la vérification s'effectue au niveau national selon des critères objectifs déterminés par l'administration centrale. Certains syndicats — pourquoi le cacherais-je? — y sont opposés. Un désaccord sur ce point entre lesdits syndicats et le ministre est normal.

Ensuite, j'ai tout à l'heure indiqué que l'an dernier, lorsque j'ai réuni à Paris les responsables départementaux de tous mes services pour leur donner, de la manière la plus directe, mes instructions au sujet du contrôle fiscal, en présence de M. Poncet, secrétaire d'Etat, je leur ai indiqué trois directions: premièrement, la chasse aux ventes sans facture, qui constituent à la fois une fraude fiscale et une entrave à la concurrence; deuxièmement, la vérification des revenus importants, que nous avons développée fortement dans le cadre des opérations de vérifications d'ensemble des revenus importants — plus de 13 000 situations individuelles ont été examinées à ce titre en 1975; troisièmement, la vérification des grandes entreprises, car il importe de s'assurer que ces grandes entreprises, notamment celles qui sont en relation avec l'étranger et font des opérations de trésorerie internationale, respectent parfaitement la législation fiscale.

Je voudrais, monsieur Alain Bonnet, que vous me croyiez quand j'affirme que j'ai moi-même donné ces instructions le 30 janvier de l'année dernière à l'ensemble de mes directeurs départementaux.

Je les ai confirmées et récemment modifiées pour m'assurer que les programmes de vérification sont exempts de tout arbitraire, car il est fondamental qu'à partir du moment où le contrôle fiscal est devenu régulier et systématique, chacun soit certain que le fait d'être couché sur une liste de vérification résulte de critères objectifs et non pas de critères politiques. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

QUALITÉ DES PROGRAMMES DE TÉLÉVISION

M. le président. La parole est à M. Darinot.

M. Louis Darinot. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, nous avons pris connaissance, par la presse, de la lettre que M. Giscard d'Estaing vous a adressée le 15 mai dernier et dans laquelle il vous demande de chercher les moyens d'améliorer la qualité des programmes de télévision. Cette lettre, qui vient près de deux ans après la réforme de la télévision, constate l'échec de celle-ci dans le domaine fondamental qu'est celui des programmes. Au surplus, elle va à l'encontre même de l'esprit de la réforme, qui était d'assurer une large autonomie aux présidents des sociétés et à leurs conseils d'administration. En effet, la lettre du président de la République vous demande « d'encourager davantage l'innovation et d'éviter qu'un nombre trop élevé d'émissions ne soit confié aux mêmes personnes et aux mêmes équipes ». Comment une pareille instruction, qui entre dans le détail de la gestion des sociétés de programme, est-elle compatible avec la loi du 7 août 1974, notamment avec son article 17? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de vous préoccuper du problème de la création dans le domaine de l'audiovisuel. Mais vous noterez que le Président de la République y avait pensé avant vous. Dans sa lettre, il a évoqué trois questions:

D'abord, celle des monopoles de fait qui peuvent exister au niveau des réalisateurs ou des producteurs. C'est un problème qui relève de la compétence des conseils d'administration et

ces derniers ont été invités, par l'intermédiaire des administrateurs d'Etat, à s'assurer que de telles situations ne se produisent pas.

Ensuite, deux problèmes ont été évoqués par le Président de la République: celui des jeunes auteurs ou réalisateurs et celui de la création. Dans ce domaine, plusieurs réunions de coordination et de réflexion ont déjà été organisées avec les présidents de société pour leur permettre de réfléchir en commun aux solutions à apporter aux problèmes de la création.

Je rappelle que les sociétés nouvelles ont hérité des réalisations de l'ex-O. R. T. F. et que les présidents de société se sont trouvés devant un stock qui a occupé une partie de leur programmation. Pour tenir compte de l'introduction de la notion de qualité, idée essentielle de la réforme de 1974, le moment était venu de rechercher des formules nouvelles et vous apprécierez dès la prochaine rentrée ce que sera la production voulue par les présidents de société de programme. Le Président de la République recevra du Gouvernement les projets arrêtés par les présidents de société en ce qui concerne la création et l'utilisation de jeunes réalisateurs. Mais il va de soi que la mise en œuvre de ces orientations nouvelles s'effectuera dans le strict respect de l'autonomie de chacune des chaînes.

MODERNISATION DU CANAL DU MIDI

M. le président. La parole est à M. Maurice Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement.

Monsieur le ministre, vos services ont fait procéder à une étude économique sur la rentabilité du projet de modernisation du canal du Midi de Toulouse à Sète et Port-la-Nouvelle. Les conclusions de ce rapport, déposé en octobre dernier, laissent entrevoir une rentabilité fort intéressante, de l'ordre de 10 p. 100, tandis que, par ailleurs, un financement complémentaire pourrait être assuré par les collectivités locales et régionales. Ces dernières ont d'ailleurs l'intention de se réunir très prochainement pour soutenir la prise en considération de ce projet et étudier les modalités de leur participation, en examinant notamment la possibilité de solliciter des prêts de la Banque européenne d'investissement — auquel cas il faudrait l'accord préalable du Gouvernement.

Je vous demande de préciser l'accueil — favorable, je l'espère — que vous réserverez à l'inscription au VII^e Plan du projet ou au moins d'une première tranche de celui-ci. Vous n'ignorez pas que la modernisation du canal du Midi est indispensable à l'expansion économique des trois régions concernées — Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon — et que ce projet, générateur d'emplois, est impatientement réclamé par la batellerie du Midi et les futurs utilisateurs, dont les nombreuses coopératives agricoles et viticoles implantées dans ces trois régions. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Le ministère de l'équipement a procédé à une étude permettant de préciser les conditions éventuelles de modernisation du canal du Midi. Cette modernisation représente un investissement beaucoup plus important que les aménagements récemment réalisés sur le canal latéral de la Garonne, alors que son trafic représente actuellement une densité à peine supérieure à 100 000 tonnes. Les principaux résultats de cette étude font apparaître un coût total des travaux de 380 millions de francs. Ce dossier sera examiné dans le cadre du VII^e Plan. Mais les programmes d'équipement des voies navigables restent soumis à l'importance des dotations budgétaires annuelles.

J'ajoute que l'engagement de l'opération serait facilité si les régions et collectivités locales concernées manifestaient l'intérêt qu'elles attachent à cet aménagement en apportant un concours substantiel à l'Etat. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Le Douarec.)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

**ACCORD AVEC LA MALAISIE
SUR LA GARANTIE DES INVESTISSEMENTS**

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie sur la garantie des investissements, signé à Paris le 24 avril 1975 (n° 2153, 2242).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie sur la garantie des investissements, signé à Paris le 24 avril 1975, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 3 —

**CONVENTION AVEC L'ITALIE
RELATIVE AU SERVICE MILITAIRE
DES DOUBLE-NATIONAUX**

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République italienne relative au service militaire des double-nationaux, signée à Paris le 10 septembre 1974 (n° 2154, 2243).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention entre la République française et la République italienne relative au service militaire des double-nationaux, signée à Paris le 10 septembre 1974, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

**NOUVELLE PROROGATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL
SUR LE BLE DE 1971**

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 2156, 2241).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 5 —

**CONVENTION AVEC LA MALAISIE
SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS**

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole, signés à Paris le 24 avril 1975 (n° 2196, 2247).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole, signés à Paris le 24 avril 1975, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 6 —

PROTECTION SOCIALE DE LA FAMILLE

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat portant diverses mesures de protection sociale de la famille (n° 2220, 2293).

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Madame le ministre de la santé, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'action sociale, si j'en crois l'exposé des motifs du projet de loi, les dispositions que vous nous proposez sont destinées à prendre en compte, de façon plus systématique, les préoccupations des familles dans tous les domaines qui conditionnent leur épanouissement.

La question que je me pose est celle de savoir si ce projet de loi constitue une approche de la grande politique familiale que nous attendons, politique souvent promise et toujours remise.

J'ai en effet l'impression que ce dessein bute sur une difficulté que l'on préfère d'ailleurs contourner plutôt que franchir. Je sais, madame le ministre, qu'il n'entre pas dans vos intentions de nous proposer aujourd'hui des mesures natalistes. Lorsque vous vous en êtes en quelque sorte excusée hier, en vous référant au rapport de l'institut national d'études démographiques — l'I.N.E.D. — qui indique que la majorité des Français ne souhaite pas une politique volontairement nataliste, je me suis souvenu de ce mot fameux que vous auriez pu reprendre : « Je suis leur chef, donc je les suis. »

Après tout, au-delà des intérêts égoïstes, n'existe-il pas les intérêts supérieurs de la nation ? Il me semble que le Gouvernement n'est pas actuellement en mesure de les appréhender et encore moins de les faire prévaloir.

Or ce n'est un secret pour personne que la décroissance de la natalité pose en métropole un problème angoissant. Ce même rapport de l'I.N.E.D. que vous avez précisément cité ne prévoit-il pas qu'en 1985 — c'est-à-dire demain — si l'on ne prend pas des mesures draconiennes dès maintenant, la population française sera de 30 p. 100 inférieure à ce qu'elle devrait être pour assurer le renouvellement normal des générations.

Il est vrai que la dénatalité a quelques causes connues : l'inflation, le chômage, la peur du lendemain, sans oublier certaines lois que l'Assemblée a votées, dont celle qui permet la prolifération des moyens contraceptifs, et sans omettre non plus la dégradation des mœurs et l'abandon des valeurs morales qui ont fait la France.

Mais tout cela est-il suffisant pour refuser de mener une politique de natalité ?

Gouverner, est-ce faire plaisir aux gens sans prendre en compte à la fois les intérêts supérieurs de la nation et les intérêts particuliers ?

Il ne semble pas que cette prospective ait été retenue.

Vous avez cité une enquête d'opinion menée par l'I.N.E.D. Mais je n'ai pas retenu les mêmes chiffres que vous, madame le ministre, et je vous prie de me la pardonner. S'il ne reste plus que 5 p. 100 des couples qui souhaitent élever une famille nombreuse, il est également vrai que 47 p. 100 des ménages ne veulent pas avoir un deuxième enfant, non parce qu'ils n'en ont pas les moyens, mais simplement pour leur commodité et leur bien-être.

Est-il normal d'accepter que les intérêts égoïstes prévalent ainsi sur les intérêts supérieurs de la nation ?

Il nous faut donc sans tarder veiller à satisfaire les besoins de la nation. Le temps presse car nous serons bientôt placés devant une situation irréversible.

D'aucuns, à cette tribune, ont mis en avant la liberté du couple de choisir le nombre de leurs enfants. Mais que signifie la liberté du couple en pareille circonstance ? C'est la liberté de l'agneau devant le loup. C'est la liberté d'un futur esclavage. Il suffirait que demain les immigrés cessent de venir travailler en France pour que l'économie du pays s'arrête de fonctionner. Cette liberté nous réserverait des lendemains qui ne chanteraient pas !

Les spécialistes représentent volontiers le schéma actuel de la population française sous la forme de la fameuse pyramide, la pointe en bas. C'est à l'évidence une position d'équilibre assez précaire ! En clair, cela signifie qu'il y aura de moins en moins de gens pour travailler et pour faire vivre un nombre de plus en plus grand d'inactifs. En termes économiques, cette évolution n'est évidemment pas souhaitable.

Nul doute que le Gouvernement est informé de la situation. Au demeurant, la commission de la vie sociale du VII^e Plan a expressément déclaré que la priorité à la famille passait par une restructuration du contexte social et culturel, ce que vous avez d'ailleurs reconnu devant le Sénat, madame le ministre, ajoutant que les seules incitations financières ne pourraient déterminer les gens à avoir des enfants.

Certes, vous n'avez pas tout à fait tort, mais sans incitation financière, rien ne pourra se faire car ce que souhaitent les familles, ce sont de meilleures conditions de travail, de meilleures conditions de vie et, d'abord, un logement plus confortable à des prix plus abordables ; ce sont aussi des mesures spécifiques de nature à empêcher la dégradation du climat familial.

Pour tout cela, il faut naturellement des crédits. Nous attendons votre prochain budget avec d'autant plus de curiosité que le Président de la République a annoncé que 1977 sera l'année faste de la famille, à peu près en même temps que la presse nous apprenait que M. Chirac invitait ses ministres à s'en tenir l'an prochain aux masses budgétaires retenues en 1976. Nous voyons mal, dans ces conditions, comment se fera cette grande politique familiale que nous attendons.

Montesquieu écrivait dans *L'Esprit des lois* : « Tel est l'effet des mauvaises lois qu'il en faut encore de pires pour arrêter les malheurs des premières ». Est-ce à dire que les dispositions que vous nous proposez sont mauvaises ? Assurément non, bien qu'elles soient ponctuelles et sectorielles.

Il ressort du rapport de l'I.N.E.D. que 38 p. 100 des familles souhaiteraient avoir un troisième enfant, si elles en avaient les moyens. La voie est donc toute tracée.

La première disposition du projet prévoit la création d'une allocation de parent isolé. C'est là une mesure très heureuse. La crise a en effet touché durement les familles et plus particulièrement celles où le parent isolé, qui doit assumer seul les charges familiales, ne travaille pas ou est momentanément privé de toute ressource.

Cette allocation, prévue pour une période de courte durée, peut être au besoin prorogée jusqu'à ce que l'enfant ait atteint sa troisième année.

Cette mesure, très intéressante, était attendue dans les départements d'outre-mer. Or, il se trouve qu'elle n'y est pas applicable. Pourquoi ? Pour deux raisons essentielles.

D'abord, parce que le livre V du code de la sécurité sociale ne s'applique pas dans les D.O.M. Par conséquent, une disposition le modifiant ne concerne pas forcément les départements d'outre-mer ; il faudrait pour cela une disposition particulière et spécifique.

Ensuite, parce que l'article L. 543-10 du code de la sécurité sociale vise les personnes résidant en France.

On aurait pu croire que les départements d'outre-mer faisaient partie de la France. Hélas ! une fois de plus, il faut déchanter. En effet, pour lever les controverses jurisprudentielles sur ce point, le décret n° 65-524 du 29 juin 1965, en son article 6, dispose que par « France », il faut entendre uniquement le territoire métropolitain.

Pour ces deux raisons, cette allocation de parent isolé ne sera pas étendue aux départements d'outre-mer.

Pour ces deux raisons, nos compatriotes ne peuvent prétendre ni aux allocations prénatales et postnatales, ni au salaire unique de la mère au foyer, ni aux frais de garde d'enfant, ni aux prêts des jeunes ménages, ni aux aides à l'équipement mobilier et ménager. J'interromps cette liste de crainte d'abuser de la patience de l'Assemblée.

Ainsi, chaque fois qu'une mesure généreuse est prévue en métropole, elle n'est pas systématiquement étendue aux départements d'outre-mer puisque la France ne comprend pas les départements d'outre-mer ! N'est-ce pas monstrueux ?

Or, dans le même temps, on constate que certains ressortissants étrangers, installés en France sous certaines conditions de durée de séjour et en vertu d'accords de réciprocité entre États pourront, eux, bénéficier de cette allocation de parent isolé.

Ainsi, des travailleurs français, parce qu'ils ont eu l'heur — ou plutôt le malheur — de vivre ou de naître outre-mer, n'ont pas droit aux faveurs de la France alors que des étrangers, eux, parce qu'ils vivent en France, y ont droit. Il y a là de quoi être surpris, pour ne pas dire choqué.

C'est pourquoi j'avais cru devoir déposer un amendement étendant ces mesures aux départements d'outre-mer, amendement qui est bien entendu tombé sous le couperet de l'article 40 de la Constitution. Mon amendement de repli, qui prévoyait que « le Gouvernement, au moyen d'un décret, précisera les modalités d'application de cette disposition », a connu le même sort.

Les décisions de la commission des finances, comme les desseins de la Providence, sont décidément impénétrables.

Car dans le même temps où ces amendements étaient déclarés irrecevables — la commission des finances n'ayant pas à justifier sa décision — était accepté l'amendement ne soumettant plus les ressortissants étrangers à des conditions de durée de séjour et de réciprocité.

Avouez qu'il y a là de quoi étonner un représentant des départements d'outre-mer lorsqu'il est conduit à constater que des parlementaires comme lui traitent mieux certains étrangers que des Français à part entière, ou du moins qui se croient tels.

Dans ces conditions, lorsque le Président de la République viendra, au mois d'octobre, à la Réunion, il ne faudra pas se montrer surpris si les mères de famille lui demandent de faire cesser ce petit jeu qui consiste à toujours les tenir à l'écart de toutes les mesures généreuses arrêtées en métropole.

Vous-même, madame le ministre, n'avez-vous pas pris l'engagement, si j'en crois le *Journal officiel* des débats du Sénat, de profiter du laps de temps qui s'écoulerait entre le vote de la Haute Assemblée et la présente discussion pour déposer un amendement dans ce sens ? Apparemment, vous ne l'avez point fait et je le regrette sincèrement.

Je vous sais trop responsable, trop réfléchi, pour croire que vous ayez pu céder un seul instant à la facilité. Mais peut-être avez-vous reçu les instructions d'un chef d'orchestre clandestin ? Que celui-ci se dévoile et qu'on sache enfin qui refuse que les citoyens des départements d'outre-mer puissent accéder à la plénitude de la qualité de Français à part entière. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

De grâce, madame le ministre, rapportez mes propos au Président de la République et qu'on ne nous serve plus cet argument éculé selon lequel la situation démographique des D. O. M. est différente de celle que connaît la métropole. C'est vrai, la situation n'est pas la même, mais c'est parce que la misère, là-bas, est beaucoup plus grande !

Permettez-moi de vous rappeler les propos de Josué de Castro, spécialiste en démographie : il faut que l'on sache qu'il existe un lien étroit entre la natalité et la misère.

Pour lutter contre l'explosion démographique, contre la natalité galopante, il faut d'abord lutter contre la misère, c'est-à-dire assurer aux familles un minimum de ressources décent qui leur permettrait au moins, à un moment donné, de faire la distinction entre ce qui est possible et ce qui ne l'est pas.

Madame le ministre, la misère dégrade ; elle est génératrice de toutes sortes d'excess. Je ne comprends pas qu'aujourd'hui encore on puisse invoquer la situation démographique des départements d'outre-mer pour leur refuser les générosités de la France.

Récemment, il a été question ici de l'allocation de logement. Malheureusement celle-ci n'est pas encore applicable. En outre, le décret en préparation limitera à quatre le nombre des parts. Autrement dit, les familles de plus de quatre enfants ne bénéficieront pas de tous les avantages qui leur permettraient de se loger décentement ! Qu'est-ce que cela veut dire ?

Dans un télégramme à destination de la Réunion, le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, pour justifier cette disposition, indique qu'il a reçu des ordres du Premier ministre !

Alors, je souhaite que le Premier ministre s'explique une fois pour toutes ! Entend-il lutter contre cette natalité galopante ou tout simplement veut-il donner matière à de beaux discours ?

J'aimerais aussi qu'on cesse d'invoquer l'argument selon lequel nous n'avons rien à craindre puisque ce que nous ne touchons pas au niveau des personnes, nous pouvons le percevoir au titre de la compensation qu'on appelle la « parité globale », cette Arlésienne du régime dont on parle à tort et à travers depuis si longtemps qu'elle doit être vieille et ridée. On l'évoque régulièrement, affirmant tantôt qu'elle existe, tantôt qu'elle n'existe pas. Récemment encore, on a voulu nous convaincre en nous indiquant que la proportion était portée de quinze vingt-cinquièmes à vingt vingt-cinquièmes. La parité globale n'existe donc pas encore puisqu'il reste cinq vingt-cinquièmes à accorder. Donc, prétendre qu'il y a une compensation est un mensonge ! Alors, je ne comprends pas.

Permettez-moi de vous rappeler un propos tenu par le président Edgar Faure, du temps où il était ministre. Parlant de la jeunesse, il affirmait : puisqu'il n'y a qu'une France, il ne saurait y avoir deux catégories de Français, il ne saurait y avoir deux âmes. Effectivement, s'il n'y a qu'une France, celle de l'hexagone et celle d'outre-mer étant confondues, il ne saurait y avoir deux catégories de Français.

C'est pourquoi, madame le ministre, j'espère que vous voudrez bien, comme vous l'avez annoncé devant le Sénat, reprendre à votre compte, en l'adaptant au besoin, l'amendement que j'ai déposé visant à étendre, par décret, le bénéfice de l'allocation de parent isolé aux départements d'outre-mer. C'est un appel solennel que je vous lance ici.

Mes compatriotes et moi-même attendons avec impatience votre réponse ; nous souhaitons connaître la suite que vous entendez réserver à la proposition que je viens de formuler.

Ma deuxième observation a trait au congé postnatal. La formulation de cette mesure m'a paru quelque peu étrange ; en fait le congé postnatal n'est qu'une disponibilité assortie de quelques avantages supplémentaires. Jusqu'à présent, en effet, les mères fonctionnaires avaient le droit de solliciter leur mise en disponibilité pour élever un enfant en bas âge ou un enfant handicapé. La seule novation du projet est que, désormais, ces mères conservent leurs droits à l'avancement d'échelon, réduits de moitié. Pourquoi cette restriction ?

En l'occurrence, le terme de congé est impropre puisque tout congé, au regard du statut des fonctionnaires, suppose la perception d'un salaire. Il aurait donc été souhaitable, madame le ministre, que la notion de congé postnatal fût définie de manière différente puisque, en l'absence de salaire, le congé dont il s'agit n'a rien de commun avec les autres types de congé.

Ma troisième observation concerne le fameux article 17 du projet, qui dispense du service national les jeunes mariés ayant un enfant avant l'âge de vingt-deux ans.

Je voudrais vous dire ma surprise à propos de cette mesure. Certes la disposition en cause permettra de résoudre certains problèmes du monde rural. Mais, dans le fond, alors que l'on veut donner à la nation l'image d'une armée triomphante, on présente, avec cet article, le service national comme une punition. Autrement dit : « Faites des enfants et vous ne serez pas punis. » Je ne pense pas que la méthode soit bonne. Je ne pense pas que cette mesure soit conforme au principe de l'égalité de tous devant l'obligation du service national.

C'est pourquoi, tout en reconnaissant que vous avez essayé de résoudre des problèmes catégoriels, j'estime que vous n'avez pas touché à l'essentiel.

Quant à la dispense du service national accordée au jeune appelé dont l'incorporation aurait pour conséquence la cessation d'exploitation de l'entreprise familiale, il s'agit là, me semble-t-il, d'une mesure heureuse. A l'heure actuelle, dans ce cas, le ministre de la défense peut décider que l'intéressé bénéficiera d'une libération anticipée. Mais généralement, comme les carabiniers d'Offenbach, la décision intervient alors que le jeune a déjà effectué son service national.

M. François Grussenmeyer. C'est vrai !

M. Jean Fontaine. Il est donc préférable de prévoir dans ce cas une dispense de droit.

Mais, sur le plan de la justice, il est assez choquant que vous ayez supprimé toute référence aux ressources des familles. Autrement dit, vous avez été animée par un souci d'égalitarisme ; or, chacun le sait, l'égalitarisme n'est pas la justice. Le fait d'avoir déjà un enfant à l'âge de vingt-deux ans n'a pas les mêmes conséquences pécuniaires selon que l'on appartient à une famille aisée ou que l'on est fils de pauvres gens. Mais, après tout, ne trouvons pas que la mariée est trop belle. Cependant, je le répète, je ne peux concevoir que le service national soit considéré comme une punition.

Les hommes de ma génération se faisaient un honneur d'être incorporés et leurs parents n'auraient jamais admis qu'ils ne le fussent pas. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Telles sont, madame le ministre, les observations que je souhaitais formuler à propos de votre projet de loi.

J'ajouterai ceci : une société responsable et libre ne peut être garantie que par l'épanouissement de la cellule familiale, donc par la mise en œuvre d'une véritable politique familiale.

Je constate d'ailleurs avec plaisir que l'action en faveur de la famille figure parmi les vingt-cinq programmes d'actions prioritaires retenus par le Gouvernement. Mais aurez-vous les moyens de cette ambition ? Votre budget sera-t-il à la hauteur de la grande politique familiale que nous attendons ?

Je ne veux pas conclure sans renouveler le solennel appel que je vous ai lancé à propos de ce problème qui m'arrache le cœur : faites un geste, madame ; par décret, étendez les dispositions relatives à l'allocation de parent isolé aux départements d'outre-mer. Je vous en remercie à l'avance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Madame le ministre, vous devinez avec quels sentiments je vous fais face à cette tribune.

Je voudrais vous complimenter, même vous remercier et, par-delà votre personne, complimenter et remercier le Gouvernement tout entier.

Durant l'occupation, aux heures les plus dépourvues d'espérance, nous disions : quoi qu'il arrive, la France vivra si les Français, demain, ont de nombreux enfants.

Plus tard, aux heures les plus décevantes de l'après-guerre, nous affirmions : qu'importe, la France revit puisque, pour la première fois depuis cent cinquante ans, la natalité remonte et puisque la majorité des jeunes couples espèrent avoir au moins trois enfants.

Aujourd'hui, qu'importerait certain laisser-aller dans les mœurs ou dans les lois, qu'importerait certain manque d'autorité, qu'importeraient même l'insupportable inflation et ses conséquences économiques, sociales, psychologiques, qu'importerait même encore le succès provisoire d'idéologies hostiles à l'indépendance nationale si, pour l'avenir, on voyait se lever une jeunesse chaque année plus nombreuse parce que chaque année augmenterait, modérément mais régulièrement, le nombre des berceaux ?

Madame le ministre, je vous ai écoutée hier, avec une attention qui n'a pas failli un instant. Après vous avoir écoutée, après avoir relu, ce matin, votre intervention, j'ai décidé de modifier les propos que j'avais compté tenir à cette tribune.

En effet, où est le fond de l'affaire ? Où est le fond d'une politique familiale et même d'une politique sociale ? Il doit être clair à notre esprit, et il ne faut pas hésiter à l'aborder franchement.

On nous a dit : pas de politique nataliste. On nous a dit : ne cherchons pas à augmenter démesurément notre population. On nous a dit encore : la dimension de la famille importe peu ; c'est le fait familial qu'il faut sauvegarder, et, d'ailleurs, il n'est pas en danger.

Tout cela est irréaliste. La France, les Français, les Françaises sont en train de jouer leur destin. Il est désormais une politique familiale, une politique sociale, dont dépend l'avenir de la liberté dans notre patrie et l'avenir de la liberté de la patrie : cette politique familiale, cette politique sociale, c'est celle qui combattrait l'évolution démographique telle que les années récentes viennent de la révéler.

Depuis cinq ou six ans, après une période de quelques années où l'on a pu s'interroger, ou l'on a pu se demander si l'élan vital n'allait pas se stabiliser à un niveau inférieur, peut-être, mais encore convenable, depuis cinq ou six ans, dis-je, se dessine un mouvement mortel. Il n'y a pas de politique familiale qui tienne si nous ne faisons pas face à ce phénomène dans toute son ampleur.

S'il est un sujet qui mérite de retenir l'attention des responsables, s'il est un seul sujet, dirais-je même, qui justifierait l'objet d'un accord entre les formations de la majorité et celles de l'opposition afin d'établir une politique commune et nationale, c'est bien celui-là. Il faut des enfants pour qu'il y ait une France, qu'elle soit libérale, socialiste ou communiste. La jeunesse, en effet, c'est tout pour un peuple, pour une société, pour une civilisation. Notre pays qui, en son temps, a été, de tous les grands pays d'Europe, le plus peuplé et le plus jeune — c'était alors la grande nation — est devenu, à l'exception de l'Espagne, le moins peuplé et, sans exception, le plus vieux.

L'espérance d'une jeunesse chaque année plus nombreuse constitue une assurance économique, sociale, intellectuelle, politique.

Assurance économique : c'est seulement l'augmentation régulière du nombre d'enfants qui nous permettra d'avoir un marché intérieur suffisamment puissant pour que notre économie se développe régulièrement ; c'est seulement l'accroissement du nombre des enfants, c'est-à-dire du nombre des producteurs, qui nous permettra d'élever notre niveau de vie sans avoir à faire appel, chaque année, à un plus grand nombre d'immigrés.

Assurance sociale et intellectuelle : la jeunesse, c'est l'élan vital, c'est la compétition intellectuelle, la promotion par le risque et l'audace, c'est le refus des cloisonnements et du malthusianisme.

Assurance politique enfin : une nombreuse jeunesse nous donnera la capacité de diriger notre destin, capacité indispensable pour triompher dans la compétition des nations.

Or quelle est la situation ? Cela n'a pas été dit.

Depuis le premier avertissement public que, de cette tribune, j'ai adressé au Gouvernement — c'était en 1974 — la situation, déjà préoccupante, s'est gravement détériorée.

La natalité s'effondre. Notre collègue M. Fontaine a eu raison de commencer son propos en évoquant ce fait. En 1975, il y a eu 60 000 naissances de moins qu'en 1974, 115 000 de moins qu'en 1973 et 300 000 de moins par rapport à la moyenne enregistrée chaque année entre 1965 et 1970, période au cours de laquelle la natalité était pourtant déjà en diminution. Désormais, comme l'indique le bulletin de l'Institut national d'études démographiques « le remplacement des générations n'est plus assuré ». Encore faut-il ajouter que la fécondité des couples d'immigrés est plus forte que celle des couples français. Si l'on enlevait des statistiques les enfants algériens, africains, portugais — soit environ 10 p. 100 des 740 000 enfants nés en 1975 — on aboutirait à des conclusions plus pessimistes encore. Et l'on voit poindre le moment où, dans quatre ou cinq ans, le nombre des cerceux sera voisin de celui des berceaux.

Voilà le premier phénomène.

Il y en a un second, madame le ministre, chers collègues : la nuptialité diminue.

Hier, on nous a dit : « La famille demeure l'institution privilégiée de la vie sociale et nationale. Elle reste l'expression souhaitée, désirée, acceptée du bonheur individuel. »

Une première réflexion s'impose : il faudrait d'abord savoir quelle est la définition de la famille qu'on évoque. La famille à un seul enfant n'est pas la famille à trois ou à quatre enfants, et à tous égards.

Mais il faut surtout noter que le nombre des familles commence à diminuer depuis trois ans. Lisez le dernier bulletin de l'Institut national d'études démographiques : « La diminution des naissances est le reflet d'une baisse de la fécondité, mais elle est aggravée depuis trois ans par une réduction de la nuptialité dont le taux est passé de 8,1 p. 1 000 en 1972 à 7,5 p. 1 000 en 1974 et à 7,4 p. 1 000 en 1975. » Le nombre de mariages diminue alors qu'en raison de l'abondance des naissances il y a une vingtaine d'années et de l'installation de jeunes immigrés il devrait augmenter.

Voyez bien la situation.

La fécondité des couples est en baisse et, si l'on en croit les sondages, elle continuera de baisser ; la création de couples familiaux stables diminue, et le second phénomène aggravera le premier.

Telle est la situation. Il est capital de la souligner.

Vous avez raison, madame le ministre, d'intervenir en faveur des femmes seules, mères de famille célibataires qui ont droit, à tous égards, à notre solidarité. Vous avez raison de prendre des mesures en faveur de l'adoption que vous voulez, à juste titre, faciliter alors qu'elle devient de plus en plus difficile, simplement parce que le nombre des enfants non désirés diminue.

Mais il est bien clair que, face à la situation que j'ai décrite et qui, du point de vue politique, social, national, est le principal élément, toutes ces mesures ne constituent pas une politique de la famille. Il n'y a pas de politique de la famille qui ne soit pas, en même temps, une politique de l'enfance nombreuse, comme il n'y a pas de politique de l'enfance nombreuse qui ne passe pas par une politique de la famille.

A ce point de mon exposé, mes chers collègues, je tiens à éclairer mes propos. Il ne s'agit pas, à travers une politique familiale, de nier la promotion de la femme ; il ne s'agit pas de prêcher des maternités innombrables ; il ne s'agit pas de prôner une poussée démographique galopante. Il s'agit de bien affirmer qu'on ne peut pas, au nom du féminisme, nier la maternité, qu'on ne peut pas, au nom de l'individualisme, qu'il soit masculin ou féminin, pénaliser la famille et notamment la famille nombreuse, qu'on ne peut pas, au nom de la responsabilité du couple dans la conception de la vie, laisser l'avenir de la nation compromis par un renoncement mortel. Agir différemment serait ne pas percevoir que le premier devoir d'un Etat civilisé est d'éviter le suicide collectif.

Je sais bien ce que nous disent les bons apôtres et les dogmatiques.

Les bons apôtres nous disent : regardez les Scandinaves, les Allemands, les Anglais ; le même phénomène de décroissance est perceptible dans toute l'Europe occidentale.

Mettez à la porte ces bons apôtres ! Depuis quand les Scandinaves sont-ils des modèles ? A l'allure qui est la sienne, la population danoise cessera d'exister dans trois quarts de siècle. Est-ce là un idéal pour la jeunesse française et pour la France ? Quant aux Allemands, aux Anglais, aux Hollandais, on nous la baille belle ! En matière de décroissance démographique, nous avons cent cinquante ans d'avance. En 1815, nous étions presque deux fois plus nombreux que les Anglais ; en 1914, nous étions derrière eux, et nous le sommes encore. Quant aux Allemands, leur population a quadruplé, et n'oublions pas tout l'apport de l'Allemagne de l'Est pendant les dix années qui ont suivi la guerre. Nous ne pouvons donc pas, nous ne devons donc pas, prendre modèle sur les autres pays de l'Europe occidentale, étant donné notre passé et ce que nous sommes.

Après les bons apôtres, les dogmatiques vous disent : « Regardez la population mondiale, la croissance démographique chinoise, indienne, arabe, sud-américaine. Il est urgent de prendre des mesures ».

Ces dogmatiques sont surtout représentés par les experts ou prétendus tels de l'Organisation des Nations Unies et autres machineries internationales. Mais il est absurde de faire des additions dans ce domaine.

M. André Fanton. Très bien !

M. Michel Debré. La diminution du nombre de petits Français ne réglera pas le problème de la population de l'Inde ou du continent sur-américain, mais créera des déséquilibres à notre désavantage. Le monde est fait de nations, de civilisations. En faire mourir une, surtout si c'est notre nation et notre civilisation, ne réglera en aucune façon les problèmes du monde. (Applaudissements sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Laissons ces bons apôtres et ces dogmatiques et considérons les choses comme il faut les voir. Il existe un type de société et de civilisation, le nôtre, qui se détourne de la famille et de l'enfance nombreuse face à deux civilisations qui, l'une de manière traditionnelle — c'est l'Islam autour de la Méditerranée — l'autre d'une manière nouvelle — c'est l'Europe socialiste, du côté oriental de notre continent — affichent ouvertement une volonté familiale et de relèvement de leur natalité.

Ainsi se pose le problème, qui est notre problème.

On nous dit, et vous nous dites à juste titre que le haut niveau de vie, que l'appétit de loisirs, parfois même dispensables, que la nécessité pour la femme de travailler et sa promotion constituent autant d'éléments qui interdisent la vie familiale d'antan et, en tout cas, ne permettent pas d'avoir des foyers suffisamment nombreux.

Ces réflexions sont pertinentes, mais faut-il abaisser le niveau de vie, faut-il supprimer les loisirs, faut-il abandonner la promotion de la femme pour que la France connaisse une démographie satisfaisante et conforme à son intérêt supérieur et à l'avenir de ses enfants ?

Il n'y a pas de fatalité historique. S'il y en avait une, mes chers collègues, nous n'aurions qu'à suspendre notre débat et reprendre la bonne discussion, qui a précédé celle-ci, sur les taxis et les voitures de petite remise. (*Sourires.*)

Nous devons nous opposer à cette conception fataliste. C'est une obligation morale et politique quand nous observons l'évolution démographique de nombreux pays au sud de la Méditerranée, face à l'exemple donné par certains pays de l'Est et simplement face à notre propre avenir. A cet effet, une politique familiale adaptée à l'essentiel, c'est-à-dire à la crise démographique, est indispensable.

Vous avez ici et là, madame le ministre, donné d'excellents aperçus de ce que pourrait être cette politique familiale, comme si, au moment même où vous refusiez une loi d'orientation, vous en éprouviez la nostalgie. Je vais tenter d'aller plus loin que vous. Car une nouvelle fois, à l'occasion de ce débat, il est bon de tracer les lignes générales non pas d'une politique familiale et de l'enfance, mais de la politique familiale et de l'enfance. Une nouvelle fois, je dis bien, mais ce ne sera pas la dernière. « A la septième fois les murailles tombèrent », a dit le poète. Pour ma part, je suis prêt à parler plus de sept fois !

Trois grandes orientations sont indispensables : créer un état d'esprit nouveau, donner priorité aux équipements et aux mesures qui permettent d'associer le travail de la femme et sa maternité, aider les familles et donner un statut privilégié à la mère de famille de trois enfants et davantage.

M. Bertrand Denis. Très bien !

M. Michel Debré. Ces orientations ne peuvent être séparées. A quoi bon chercher à créer un état d'esprit nouveau si les équipements n'existent pas et si l'aide à la famille elle-même n'est pas octroyée ? Et à quoi bon des mesures d'aide financière et des crédits d'équipement si ne règne pas un état d'esprit nouveau ?

Ce nouvel état d'esprit exige d'abord un effort d'information et d'éducation.

On entend dire couramment, mes chers collègues, on entend même, paraît-il, enseigner, qu'une forte natalité serait cause de chômage pour la France. On assure aussi que l'on peut généraliser l'abaissement de l'âge de la retraite indépendamment de l'évolution démographique et de l'importance de la population active. On prétend même que le bonheur individuel est dans l'affirmation égoïste de sa personnalité, sans contrainte.

Il est urgent d'entreprendre une campagne inverse. Il faut montrer la fragilité économique et le chômage grandissant dans des pays qui ne savent pas, comme le nôtre, avoir une natalité correspondant à leurs possibilités. Songez que les instituts économiques allemands ont averti les industriels allemands que la diminution de la natalité, en restreignant le marché intérieur pour leurs productions, allait créer dans quelques années des problèmes d'emploi, s'il n'accélérait pas — ce qui est possible pour eux plus que pour nous — le développement de leurs exportations. Songez, mes chers collègues, que dans moins de deux législatures nous devons réviser les âges de retraite, parce que la population active commencera à diminuer et que l'Etat ne pourra plus payer les pensions de retraite aux taux qui sont prévus et aux âges qui sont fixés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Quant au bonheur individuel, la contrainte de la famille en est une des formes ; et par famille, j'entends non seulement le couple, mais aussi et surtout le foyer ayant plusieurs enfants.

Cet effort d'information est fondamental. Il faut éclairer les esprits. Il convient en particulier de s'adresser aux jeunes, et vous ne manquez pas d'arguments, madame le ministre.

C'est ainsi que, de 1946 à 1975, la population française a augmenté autant que dans les cent cinquante années précédentes. Et cette augmentation de 12 500 000 personnes en trente ans a été accompagnée du plus grand dynamisme économique de notre histoire et d'un accroissement régulier du pouvoir d'achat. (*Murmures sur les bancs du groupe communiste.*)

Inversement, le retour à une diminution de notre démographie aurait pour effet de condamner ce dynamisme économique et constituerait une menace pour notre niveau de vie.

En outre, il serait bon de faire connaître aux jeunes les courbes démographiques et les pyramides d'âge ? Quelle chaîne de télévision, quel grand journal, quel enseignant, quel prêtre, quel ministre montrera cette courbe qui révèle qu'en 1975 le taux de natalité est identique à celui de 1941 ? Quant aux pyramides d'âges, elles sont parlantes et peuvent indiquer aux jeunes la menace qui pèse, à brève échéance sur leur niveau de vie.

Naturellement, il ne suffit pas d'informer et d'expliquer ; il faut aussi appuyer cette campagne par des actions de politique générale et des actions particulières.

Je puis mentionner au moins deux actions de politique générale.

La première est que la formation professionnelle, y compris à l'intérieur de l'université, évite aux jeunes le drame de l'inadaptation de leurs études aux emplois offerts. L'effet sur la famille du non-emploi des jeunes, depuis trois ou quatre ans, a des conséquences déplorables sur l'état d'esprit des couples au regard de la natalité.

La seconde action générale est la lutte contre l'inflation, et ce motif, à lui seul, milite en faveur de l'établissement d'une politique d'ensemble de répartition du revenu national et d'une politique d'équilibre des finances publiques et des finances sociales, car l'inflation a pour effet de décourager les jeunes, de leur faire craindre l'avenir, et, par conséquent, d'aggraver la natalité en diminuant la volonté de procréer.

Mais, pour changer l'état d'esprit, il convient d'ajouter d'autres mesures à caractère particulier à ces actions de politique générale.

Ces mesures sont nombreuses ; en voici quelques-unes.

L'éducation sexuelle se développe dans les établissements d'enseignement. Mais dans quels d'entre eux cette éducation sexuelle est-elle accompagnée d'une éducation familiale, d'un enseignement sur la démographie ? Quasiment nulle part !

Les méthodes de contraception ont été vulgarisées, à juste titre d'ailleurs, pour que les couples soient responsables de la procréation ; mais cela ne justifie en aucune façon la délivrance de moyens contraceptifs à des jeunes filles de quinze ans, sans autorisation parentale. C'est créer ainsi un état d'esprit fâcheux et déplorable pour l'avenir familial.

En outre — il faut de nouveau évoquer ce problème — il m'a semblé, madame le ministre, que l'interruption de grossesse, dans votre propos, apparaissait désormais comme un moyen normal de régulation des naissances. Or, au cours de la discussion du projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse, il avait été bien précisé que la loi devait d'abord avoir un effet dissuasif. Mais quels établissements de soins prennent effectivement la dissuasion en considération ? Et combien d'entre eux au contraire, ne considèrent-ils pas l'interruption de grossesse comme un moyen normal de contraception ? On devine l'état d'esprit qui en découle.

Créer un état d'esprit nouveau par un effort d'éducation et d'information, par des mesures de politique générale et par un ensemble de dispositions particulières, telle est la première orientation.

La deuxième orientation est de permettre le travail et la promotion de la femme sans compromettre ses chances de maternité.

Sur ce point, votre propos, madame le ministre, était hier très encourageant, s'agissant tant des mesures de congé, qui est largement facilité, que des perspectives nouvelles d'équipement, afin que le très bel effort de construction de maternelles accompli depuis quelques années soit complété par un effort analogue en matière de crèches.

Il faut aller plus loin dans ce domaine et accomplir deux révolutions législatives.

La première consiste, en matière de crèches et de garderies, à faire ce que Jules Ferry a réalisé pour l'enseignement primaire : poser le principe de l'édification d'une crèche et d'une garderie pour tant d'enfants, en modifiant évidemment la répartition financière entre le budget de l'Etat et celui des collectivités locales et en distinguant crèches et garderies des villes et celles des campagnes.

La seconde révolution législative doit être la création d'un service civil pour les jeunes gens qui n'accomplissent pas de service militaire — et ils seront nombreux — et pour les jeunes filles ou jeunes femmes, au moins celles qui seront candidates à un emploi du secteur public. Après une courte formation professionnelle, ces jeunes gens et ces jeunes filles pourraient assister le personnel qualifié dans le fonctionnement des crèches, des garderies, des centres de loisirs sans hébergement, des colonies de vacances. En effet, ni les communes ni les services d'Etat ne pourront assurer le fonctionnement de l'ensemble des équipements nécessaires à la mère de famille si, demain, les personnels qualifiés, ne sont pas secondés par des jeunes gens et des jeunes filles effectuant un service civil. D'ailleurs, ces équipements ne devraient pas être réservés au couple ou à la femme pendant leur temps de travail. Il convient d'assurer leur fonctionnement pendant les temps de loisirs — le soir, un jour de semaine, les vacances — afin que les enfants ne constituent pas une gêne pour le jeune couple. De quelque côté que l'on se tourne, on ne pourra pas éviter cette révolution législative de la création du service civil.

Outre ces grandes mesures, des dispositions très simples, des instructions ministérielles, par exemple, peuvent aider les mères de famille à élever leurs enfants lorsqu'elles travaillent.

Votre courrier, madame le ministre, comme le mien, doit comprendre chaque jour des lettres émanant de femmes qui ont demandé six mois de service à temps partiel et auxquelles leur administration, voire leur ministre, ont opposé un refus, exigeant leur mise en disponibilité et leur remplacement. Vous devez également entendre les plaintes de ces femmes auxiliaires que l'on menace de remplacer si elles attendent un enfant, ce qui signifie qu'en cas de maternité attendue elles seront licenciées, sans assurance de retrouver leur emploi.

En d'autres termes, les grandes et capitales dispositions législatives indispensables pour assurer aux femmes qui travaillent la possibilité d'être mères doivent être accompagnées, dans les services publics, administrations, entreprises, d'une prise de conscience par les responsables de leur devoir à l'égard de la maternité. Or le moins qu'on puisse dire est que cette conception n'est pas toujours parlée par ceux qui pourraient intervenir lorsqu'un tel cas se présente à eux.

La troisième orientation consiste à prévoir des mesures particulières en faveur des familles ou mères de famille et notamment des familles ou mères de famille de trois enfants ou davantage.

Si j'énonce ces mesures en troisième lieu, ce n'est pas qu'elles soient moins nécessaires que les autres. Au contraire, elles sont capitales mais, isolées, elles sont insuffisantes. Il faut donc les faire précéder des mesures qui changent l'état d'esprit, mais aussi de l'effort d'équipement indispensable.

Pour l'ensemble des familles et des mères de famille, la révision des allocations familiales devient une nécessité.

Vous avez eu raison, madame le ministre, d'évoquer le problème général des transferts financiers en faveur des familles et de noter qu'ils demeureraient importants après avoir été augmentés, sous différentes formes, au cours des années passées. Cependant, deux observations doivent corriger cette satisfaction que nous partageons.

D'abord, c'est une tragédie que la concomitance, depuis cinq années, de la diminution de la natalité et de la montée de l'inflation. Quoi que vous disiez, quoi que vous fassiez, l'inflation a mangé le pouvoir d'achat des familles plus qu'elle n'a mangé celui d'autres catégories de la population.

Ensuite, nous ne pouvons pas comparer, en matière d'allocations familiales, l'effort fait au temps où l'amélioration de la natalité était satisfaisante et celui qui doit être accompli alors que nous sommes en présence d'un mouvement tragique de décroissance. Il y avait une politique des allocations familiales dans les années qui ont précédé la diminution de la natalité. Il doit y avoir une autre politique à partir du moment où nous voyons l'évolution démographique s'orienter dans une direction

inverse. Vous direz — en cela vous aurez raison, et comment ne le penserais-je pas ? — qu'un tel effort se heurte à des difficultés financières. Mais a-t-il été raisonnable, depuis quelques années, de placer la famille au dernier rang des priorités sociales, alors qu'il s'agit, si j'ose m'exprimer ainsi, de la dépense d'investissement la plus utile ? Là aussi, devant la crise que nous subissons, il importe de faire une autre révolution, celle qui consiste à considérer la politique de la famille comme la priorité des priorités de toute politique sociale.

L'effort particulier en faveur de la mère de famille de trois enfants et davantage choque certains. Cependant, il est justifié pour une raison fondamentale : ce sont les foyers de trois enfants qui assurent le renouvellement des générations. Ce sont donc les mères de trois enfants qui assurent à la nation tout entière ce renouvellement qui est à l'origine de son développement économique et social ainsi que de son dynamisme intellectuel.

Madame le ministre, vous avez parlé hier de la couverture automatique des risques sociaux — maladie et vieillesse — en évoquant la possibilité de la mettre en œuvre dans deux ou trois ans. Il serait possible de la décider tout de suite pour les mères de trois enfants et davantage, sans que cela entraîne des charges abusives.

Vous avez raison de déclarer que le salaire de la mère au foyer, ou, comme l'a dit M. Pinte, l'allocation parentale, ne peut être versé d'une manière significative à toutes les mères de famille. Mais on pourrait prévoir qu'une allocation substantielle sera accordée pendant un an après la naissance du troisième enfant, pendant dix-huit mois après la naissance du quatrième, pendant deux ans après la naissance du cinquième, ces délais étant des temps minimaux. Une telle disposition peut être prise aussitôt et n'a pas une incidence financière considérable étant donné le petit nombre des mères de famille de trois enfants ; mais si elle devait augmenter ce nombre, quelle satisfaction pour la suite !

Il est d'autres mesures, également peu coûteuses. Vous avez évoqué, par exemple, la disposition selon laquelle la mère de famille aurait priorité pour s'inscrire à des cours de formation complémentaire, disposition minime et sans grande portée ! Mais s'il était décidé que les mères de famille de trois enfants ou plus auront droit gratuitement à une formation complémentaire, quelle qu'en soit la durée, voire à une formation professionnelle initiale, et si vous me suiviez quand je demande pour ces dernières le droit de se présenter à tous les concours administratifs sans condition d'âge ni de diplôme, quelle opposition pourriez-vous rencontrer, sinon celle d'une organisation corporative rétrograde ? Depuis quand une organisation corporative peut-elle s'opposer à une mesure familiale d'autant plus importante que le résultat d'un sondage effectué sur ce sujet est très clair ? En effet, d'après l'Institut national d'études démographiques, 80 p. 100 des femmes considèrent que le fait de trouver un emploi après le troisième enfant favoriserait la venue de celui-ci. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Vous avez évoqué aussi un statut social de la mère de famille. En l'état actuel des choses, un tel statut — je peux vous le prédire — ne pourrait être qu'une sorte de catalogue de dispositions mineures et sans grande influence. Si, au contraire, vous commenciez par un statut de la mère de famille de trois enfants et davantage, vous pourriez y introduire des dispositions substantielles car le coût financier en serait moindre. J'ajoute que plus nombreux seront les foyers de trois enfants, plus vous pourrez, à long terme, aider ceux de deux enfants, voire d'un seul.

Madame le ministre, mes chers collègues, j'ai mis quelque passion à répéter ce que je crois intimement. Au fur et à mesure que les années s'écoulent, les éléments pour juger l'action d'un gouvernement ou d'un régime se modifient profondément. Pendant un temps seulement, le savoir-faire, l'habileté à éviter les difficultés de circonstances sont des éléments essentiels du jugement. A mesure que les années passent, c'est la réalité de la politique face aux vrais problèmes qui l'emporte et qui fait le jugement de l'histoire. Or, de tous les problèmes auxquels nous sommes confrontés, la baisse de la natalité, depuis cinq à six ans, est de beaucoup le plus grave...

M. Pierre Bas. Très bien !

M. Michel Debré. ... celui qui demande le plus de temps, le plus d'efforts et la politique la plus cohérente.

Mes chers collègues, on guérit du manque d'autorité en quelques mois. On guérit de l'inflation en quelques années. On ne guérit de la dénatalité qu'en une génération. C'est dire que l'action ne doit pas tarder.

Votre responsabilité, madame le ministre, nous le savons, n'est qu'une responsabilité partielle. Mais cette politique familiale globale qui est le fond de l'excellent rapport de Mme Missoffe et qui vous a été demandée hier d'une manière instante par nos collègues MM. Pinte, Joanne et Briane a besoin, au sein de l'exécutif, d'un avocat qui fasse prendre conscience de l'importance, de l'urgence et, finalement, de la priorité d'une politique familiale en fonction du premier de nos problèmes nationaux. Il ne s'agit plus d'additionner les mesures d'assistance; il ne s'agit plus de se contenter d'apprécier la compensation des charges; il ne s'agit même plus de discuter doctrine sociale ou idéologie politique. Voyons ce fait humain et national à la fois, la crise de la natalité et la crise des foyers, et ne voyons que cela.

Il n'y aura pas de liberté pour les hommes et les femmes demain, il n'y aura pas de destin pour la France s'il n'y a pas effort pour assurer la vie, c'est-à-dire un rajeunissement continu de la population.

Nous sommes tout prêts à vous aider, et j'imagine même que l'opposition est toute proche de comprendre l'utilité d'une politique nationale commune. Mais vous-même, madame le ministre, aidez-nous.

Pour ce qui me concerne, mes chers collègues, je ne me résignerai jamais à demeurer passif devant la décadence. (*Applaudissements prolongés sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Feit.

M. René Feit. Mesdames, messieurs, comment pourrais-je exprimer ma propre passion après celle que vient de manifester avec tant de foi M. Debré ?

Comme vous l'avez déclaré vous-même, madame le ministre, il est bon de souligner que la famille fait l'objet, de la part de l'opinion, d'un certain nombre d'inquiétudes.

D'aucuns — et ce sont souvent ceux qui parlent le plus haut — croient voir sa désintégration ou sa déstructuration; d'autres, plus simplement, parlent d'une crise de l'institution familiale.

Il est un fait certain, et nous devons nous y soumettre: la famille change; sa fonction sociale est en pleine évolution; les rôles traditionnels de ses membres se modifient.

De nombreux facteurs contribuent à ces changements: les modifications radicales intervenues dans la maîtrise de la fécondité, une plus grande égalité entre les sexes dans la vie professionnelle, la scolarisation précoce et toujours plus poussée des enfants, l'autonomie relative, avec sa reconnaissance légale, des adolescents.

Tous ces faits déterminent la mutation profonde de la cellule familiale. Mais un fait demeure et tous les sondages d'opinion le prouvent: la famille demeure pour la grande majorité des Français un centre de relations privilégiées.

A ce titre, nous devons nous attacher à respecter la liberté de décision et l'autonomie des familles. Nous devons sans cesse garder présent à l'esprit que l'avenir de la collectivité nationale dépend, à long terme, du niveau de la démographie.

Depuis un certain nombre d'années — répétons-le encore — le nombre d'enfants par famille décroît. Le phénomène est malheureusement l'apanage des pays développés et les motifs de cette situation ne sont que partiellement élucidés. Il importe donc de réagir: la priorité accordée à la mise en œuvre d'une politique globale et novatrice de la famille doit être pour nous une nécessité absolue.

Vous-même, madame le ministre, avez parlé de cette situation comme d'un fait politique. Aussi avons-nous cru bon de retenir un certain nombre d'orientations pour votre politique familiale.

Il faut imaginer une politique de la famille qui tienne compte de la volonté des Français de trouver le bonheur dans et par la famille, sans sacrifier pour autant leur besoin d'épanouissement personnel.

Cela revient à se mettre en accord sereinement avec une évolution des mœurs, sans chercher à les combattre. Je tiens à vous dire que nous souscrivons à une telle action, car nous sommes des hommes et des femmes de progrès.

Il convient aussi de considérer que la politique familiale ne saurait se limiter à une politique des prestations. A cela nous sommes d'autant plus favorables que nous savons le poids qui repose aujourd'hui sur la collectivité, que ce soit sous forme de prestations, d'avantages fiscaux ou d'aides au logement. Nous n'ignorons pas non plus que l'acceptation d'une nouvelle augmentation de la masse des transferts et la recherche de financements correspondant à une politique plus audacieuse nous conduiraient inévitablement à des choix qui pourraient se faire au détriment d'autres priorités nationales. Mais, madame le ministre, ainsi que l'a dit M. Debré, la famille ne devrait-elle pas être la priorité des priorités dans la politique des années à venir ?

Si l'on considère ce deuxième aspect de votre politique, la prise en compte des familles de façon plus systématique apparaît comme une option d'autant plus justifiée qu'interviennent désormais un grand nombre de facteurs qui n'entraient pas, jusqu'à présent, dans le domaine de la politique familiale. Cette prise en compte s'explique pleinement si l'on garde présentes à l'esprit les mutations profondes et durables qui animent le milieu familial.

Promouvoir une politique novatrice de la famille qui tienne compte des aspirations profondes de nos concitoyens tout en restant en accord avec nos possibilités réelles, voilà ce que nous attendions, madame le ministre.

A cet égard, je suis au regret de vous dire que nous sommes en partie déçus. Nous espérons un projet global tenant compte des situations nouvelles et des aspirations les plus authentiques. En un mot, nous attendions des mesures en accord avec ce dont parle le VII^e Plan: une politique de la qualité de la vie familiale.

Certes, parmi les mesures qui ont été adoptées par le Sénat et qui sont aujourd'hui soumises à notre assemblée, certaines sont positives et originales. L'institution d'une prestation familiale nouvelle s'inscrit dans une suite de mesures prises au cours de ces dernières années en faveur des femmes seules et, particulièrement, des veuves ou des divorcées. Le congé postnatal permettra également aux femmes fonctionnaires, à l'issue de leur congé de maternité, de s'occuper pendant deux années de leur enfant en bénéficiant du maintien de la moitié de leurs droits.

Enfin, l'accès aux emplois publics de la catégorie A pour les mères de famille entrant tardivement dans la vie active est également une mesure positive.

Mais — et c'est la raison principale de notre déception — ces dispositions ne comblent en aucune façon la ségrégation inadmissible entre les femmes qui sont engagées dans la vie économique et les mères qui sont restées à leur foyer.

Cette situation a des conséquences regrettables sur l'évolution de l'ensemble de la société française. Elle porte atteinte à la cohésion du groupe familial en son entier tout en étant préjudiciable à la natalité.

En fait, le refus de considérer les mères au foyer comme des partenaires économiques a au moins une double conséquence néfaste sur la solidité de la cellule familiale. D'une part, il multiplie les risques d'incompréhension entre parents et enfants et entre époux, car la mère de famille est souvent tenue à l'écart des problèmes qui se posent aux autres membres de la famille. D'autre part, la situation d'infériorité faite aux mères au foyer contribue fortement à la baisse de la natalité, et je ne reprendrai pas la démonstration qui vient d'en être faite; elle incite, en effet, de nombreuses femmes à limiter à deux ou trois le nombre de leurs grossesses pour écourter la période passée entièrement à leur foyer et ce qu'elles considèrent comme une contrainte inacceptable.

Mais il faut chercher l'explication principale de cette situation faite aux mères au foyer dans l'absence de dispositions juridiques spécialement adaptées aux mères de famille. Aujourd'hui, le droit n'est plus en accord avec les mœurs de la société française; il n'apporte à la mère au foyer aucune participation éventuelle à la vie économique et rend problématique son retour sur le marché du travail, une fois ses enfants parvenus à l'adolescence.

Il importe, madame le ministre, que les dispositions prévues par notre législation fassent place à un authentique statut social de la mère de famille.

Nous déplorons que tout semble se conjuguer, dans le droit français pour décourager les mères de rester au foyer car, en fait, les femmes qui acceptent de consacrer tout leur temps à l'éducation de leurs enfants se voient refuser toute contrepartie économique décente et, par là même, tout statut social.

Nous comprenons, en partie, vos objections en ce qui concerne l'idée d'un salaire maternel versé à toutes les familles, et nous sommes conscients des problèmes financiers que poseraient de telles mesures.

Sans doute, le salaire maternel, quelle que soit son appellation, rémunération maternelle ou revenu maternel, si l'on veut, pourrait-il être modulé, par exemple selon le temps ou selon les bénéficiaires et versé, peut-être, aux familles de trois enfants, comme vient de le proposer M. Michel Debré — et variable dans son montant. Il représente, en tout cas, la participation financière de l'Etat et, un jour ou l'autre, il faudra inéluctablement le prendre en considération.

Actuellement, un fait demeure entier : la législation en vigueur ne permet pas aux mères au foyer de participer ou de se préparer à un reclassement professionnel. Elle limite par là même leurs possibilités de retour sur le marché du travail.

En choisissant de se consacrer à leurs enfants, les mères de famille ont parfaitement conscience qu'elles jouent le rôle irremplaçable d'une éducatrice attentive, seule capable d'écouter et d'orienter à un moment où les enseignants et les éducateurs renoncent malheureusement trop souvent à exercer leur autorité.

C'est dans le domaine de la formation et du développement des connaissances que l'on constate les lacunes les plus graves.

L'examen de la loi du 16 juillet 1971 permet de mettre en relief quatre problèmes qui seraient aisément résolus, sans doute par des moyens peu onéreux.

D'abord, la loi prévoit une exonération de la taxe de 1 p. 100 sur les salaires pour les entreprises susceptibles de fournir la preuve qu'elles ont engagé en faveur de la formation de leur personnel des dépenses d'un montant équivalent. Ce système pénalise les mères au foyer dans la mesure où il lie de façon absolue l'appartenance à une entreprise et l'accès à la formation.

Ensuite, la loi sur la formation permanente ne peut s'appliquer à la mère de famille qui a quitté son emploi pour se consacrer à l'éducation de ses enfants. Une mère de famille ayant travaillé pendant plus de deux ans a le droit de suivre des stages de formation, mais elle perd ce droit dès qu'elle décide de se consacrer entièrement à son foyer.

En outre, la gratuité complète des transports, si nécessaire dans certains cas, n'est pas prévue pour les mères au foyer qui souhaiteraient suivre des cours de formation en un lieu éloigné de leur domicile. Dans les grandes villes, en particulier, la gratuité complète des transports pourrait peut-être être accordée à ces femmes qui se trouvent bien souvent en difficulté.

Enfin, il n'existe pas de cours gratuits de promotion supérieure du travail pour les femmes qui, pourtant capables d'accéder au statut de cadres, n'ont jamais travaillé.

Mises à l'écart des centres de production et des centres de décisions économiques, dès lors qu'elles ont choisi de se consacrer à l'éducation de leurs enfants, les mères de famille ne reçoivent, hélas ! aucune aide efficace lorsqu'elles décident d'entrer ou de revenir sur le marché du travail.

L'exemple des limites d'âge fixées pour le recrutement dans la fonction publique doit être cité en priorité. A cet égard, nous prenons acte, madame le ministre, des mesures que vous nous proposez, car elles sont opportunes.

Néanmoins, j'appelle votre attention sur certaines lacunes et, par exemple, sur la non-reconnaissance de diverses activités complémentaires des tâches familiales : pratiquement elles sont assimilables à l'exercice d'une véritable profession. Il en va ainsi des nombreuses mères de famille qui assurent la surveillance et l'orientation des enfants sur les aires de jeux des grands ensembles. N'exercent-elles pas des responsabilités d'animatrices ou d'institutrices, sans en avoir pour autant le statut social ?

Toutes ces lacunes, comme les interdictions qui pèsent sur les mères au foyer, sont regrettables, et nous aurions aimé, madame le ministre, que vous puissiez les prendre en considération. Dans ce domaine, il est indispensable de prendre des dispositions si l'on veut entreprendre de conduire une politique cohérente de la famille.

C'est pourquoi, je le répète, nous sommes déçus, comme le sont aussi les militants des associations familiales. Je regrette vivement, par exemple, que l'Union nationale des associations familiales ait décidé, dans la plupart des départements, de ne pas participer à la célébration de la prochaine fête des mères si une politique familiale globale des mères de famille n'est pas mise en place par le Gouvernement.

Permettez-moi, madame le ministre, d'aborder dès maintenant, c'est-à-dire de façon prématurée, puisque ce sujet n'entre pas tout à fait dans le cadre du projet de loi que vous nous présentez, le problème de l'adoption. Je le fais en prenant un détour : celui de l'attribution aux mères adoptives d'un congé de huit semaines dont les modalités sont analogues au congé de maternité.

Cette disposition que vous nous proposez a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant dans sa famille adoptive. Il s'agit, certes, d'une disposition heureuse, mais il faut déplorer l'absence, dans le projet, de toute mesure d'aide au logement.

Ainsi se pose le problème global de la situation familiale de l'enfant à la recherche d'un foyer. A ce sujet, je me permettrai d'exposer quelques anomalies que l'on peut constater actuellement aussi bien dans la législation relative à l'adoption que dans les projets qui vont nous être soumis. Je veux surtout parler des délais anormalement longs qui sont imposés aux tribunaux avant de prendre la décision.

Pourquoi, dans le projet de loi concernant l'adoption, ne pas avoir introduit une simplification véritable de la procédure judiciaire qui constitue actuellement un facteur d'alourdissement peu favorable au résultat recherché et souhaité par tous les Français ?

La longueur des délais imposés aux magistrats, à la fois par la définition des critères et par la complexité de la procédure, est souvent présentée comme une garantie pour les enfants recueillis, qu'il s'agisse de renouer les liens avec les véritables parents ou de préserver la santé déficiente de certains enfants.

En pratique, la législation aboutit à diminuer sérieusement, voire à supprimer, les chances d'adoption pour de nombreux enfants.

L'imprécision et l'ambiguïté des critères à retenir expliquent pour une large part la lenteur des décisions judiciaires. Nous croyons nécessaire d'entreprendre ici une œuvre de simplification et de classification, dans le respect des droits de chacun.

En outre, vous n'ignorez pas, madame le ministre, que sous certains aspects les procédures judiciaires relatives à l'adoption contribuent également à retarder la décision des juges.

L'absence d'unité de juridiction au cours des différentes étapes qui marquent l'abandon d'un enfant, depuis l'assistance éducative jusqu'au placement en vue d'adoption, en offre un exemple particulièrement significatif.

Il faudrait créer des procédures d'information préventive à l'intention des parents légitimes dans le dessein d'informer la mère, immédiatement après la naissance de l'enfant, sur les conséquences et les modalités de l'abandon. Ainsi, dans le cas où les parents légitimes abandonneraient leur enfant, ils pourraient le faire en toute connaissance de cause. Par là même serait facilitée l'enquête des tribunaux au sujet de l'attitude des parents légitimes.

Il convient enfin, madame le ministre, de raccourcir les circuits judiciaires qui intéressent les enfants recueillis et les parents adoptifs de manière à obtenir des résultats positifs.

Ces quelques réflexions, nous les développerons au cours du prochain débat sur l'adoption, mais je souhaitais les formuler dès aujourd'hui devant vous car il s'agit là de l'un de vos domaines propres, madame le ministre, encore que notre interlocuteur dans le débat sur l'adoption devrait être M. le garde des sceaux.

J'en reviens au projet en discussion.

Même si elles sont positives sur certains points, les mesures que vous nous proposez demeurent, hélas ! insuffisantes à bien des égards. En effet, elles ne permettent pas de définir et de mettre réellement en œuvre une politique active de la famille.

Nous attendons que vous fixiez des objectifs précis en prenant des mesures globales qui autorisent enfin la prise en compte des aspirations profondes des Français.

Certes nous savons, parce que vous nous l'avez déclaré, et nous vous faisons confiance, que les mesures qui nous sont soumises ne constituent que le premier volet de votre politique. Néanmoins, nous espérons trouver des dispositions plus amples et plus audacieuses qui auraient marqué votre volonté d'innover car hier votre discours a fait naître en nous le grand espoir qu'une politique familiale globale serait appliquée dans les prochaines années.

C'est pourquoi, d'ailleurs, nous voterons les mesures proposées, tout en reconnaissant qu'elles sont insuffisantes. Mais, madame le ministre, nous attendons du Gouvernement plus de rigueur et

plus de précision car nous savons que, sans cela, la qualité de la vie familiale ne restera jamais qu'un vain mot. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Richomme.

M. Jacques Richomme. Madame le ministre, comme le Président de la République l'a récemment réaffirmé, la définition et la mise en œuvre d'une politique active en faveur de la famille constitue une priorité nationale.

Il faut rappeler, et vous l'avez fait par ailleurs, toute la vitalité de l'institution familiale, contrairement à ce que l'on entend répéter à longueur de temps, à savoir que la famille est menacée par l'évolution profonde des mœurs. La famille doit être prise en compte par la législation et il est toujours bon de préciser qu'elle reste une institution privilégiée de notre société.

Je crois bon également de souligner que l'inquiétude ressentie par une grande partie de l'opinion dérive des doutes qu'ont pu faire naître les mutations profondes et les changements qui se sont produits et qui ont été pris en compte par notre législation. Cette inquiétude prend aussi sa source, sans doute, dans le problème préoccupant que pose l'évolution de la natalité.

Il est bon de remarquer que toutes les mesures prises en faveur d'un redressement de la natalité visent un objectif national qui doit être considéré comme prioritaire.

A ce sujet, vous nous avez apporté des précisions intéressantes.

L'attitude de nos concitoyens devant les problèmes de la natalité semble davantage être influencée par le climat socio-culturel que par les mesures financières d'incitation à la natalité ou par l'évolution du statut juridique de la famille. L'opinion accueillerait de même sans la comprendre une politique nataliste fondée essentiellement sur un redéploiement des prestations familiales opéré au seul profit des familles nombreuses.

Enfin, madame le ministre, vous avez marqué la complexité des facteurs susceptibles de faire évoluer la natalité. Selon vous, ils impliquent le refus d'une politique brutale et imposent, au contraire, une approche patiente et globale de l'ensemble des éléments qui déterminent la vie sociale.

Nous aurions aimé recevoir à ce sujet davantage d'éclaircissements. En particulier, pourquoi ne pas nous avoir fait connaître de façon plus approfondie les études qui vous ont permis d'aboutir à de telles constatations ?

Ainsi, la famille reste présente dans la hiérarchie des valeurs sociales, et elle n'a pas régressé. Néanmoins, elle n'est plus à l'image de ce qu'elle était hier et si elle conserve toute son importance, il ne faut pas chercher à dissimuler les contradictions et les tensions qu'elle doit affronter.

La vie familiale est aujourd'hui intégrée dans un tissu social moins dense et moins structuré que par le passé.

Parmi les tensions auxquelles je viens de faire allusion, la plus importante et la plus fréquente est assurément l'évolution du rôle et de la place de la femme.

Dès lors que la femme travaille, elle assure une partie des revenus familiaux, tout en trouvant dans son travail une possibilité d'épanouissement personnel. Mais alors se posent à elle tous les problèmes relatifs à la compatibilité entre l'exercice d'une activité professionnelle et l'éducation des enfants.

Face à cette situation, nous, libéraux, n'avons pas à donner l'impulsion à des options qui s'engageraient d'une façon trop marquée dans une voie ou dans une autre. Nous devons respecter le libre choix de tous, ainsi que les évolutions.

Ainsi les femmes qui veulent en même temps travailler et élever leurs enfants doivent pouvoir mener de front et dans les meilleures conditions possibles toutes leurs activités.

C'est pourquoi j'approuve entièrement vos orientations vers le travail à temps partiel qui permettrait aux mères de famille de concilier la vie professionnelle et la vie familiale.

Mais les femmes qui sont d'abord mères de famille ne doivent subir aucun préjudice aussi bien lorsqu'elles élèvent et éduquent leurs enfants qu'au moment où elles désireront intégrer ou réintégrer la vie active.

Il convient également de ne pas pénaliser les familles nombreuses dans leur vie quotidienne, sous tous ses aspects, qu'il s'agisse du logement, de l'école ou des loisirs, par exemple. Dans ces domaines, il est nécessaire de procéder à certaines modifications.

Les quelques lignes directrices que je viens d'esquisser pour une politique de la famille me paraissent devoir être considérées en priorité.

Mes diverses remarques sont d'ailleurs en accord avec les orientations principales que le Gouvernement a retenues dans le domaine de la politique familiale. Il s'agit, d'abord, de ne pas nier l'évolution qui s'est produite et d'ajuster la politique de la famille à la volonté des Français ; ensuite, de clarifier le régime des prestations, tout en tenant compte des situations les plus difficiles ; enfin, d'englober dans la politique de la famille des domaines qui, jusqu'à présent, semblaient lui être étrangers.

Compte tenu des orientations que je viens de rappeler, nous attendions, madame le ministre, des mesures de nature à permettre une reorientation globale et approfondie de la politique familiale. Or, la série de dispositions que vous soumettez aujourd'hui à notre Assemblée, même si elles ne constituent qu'un premier volet destiné à être complété par d'autres actions, nous laisse quelque peu sur notre faim, il faut le reconnaître.

Nous attendions de votre part, je le répète, des mesures profondes susceptibles d'apporter des éléments positifs à l'évolution de la situation familiale. Celles que vous nous proposez, même si certaines sont originales, ne suffisent pas à répondre à nos aspirations. En fait, elles correspondent à une situation précise et n'intéressent qu'un nombre très limité de personnes.

L'allocation aux parents isolés constitue, certes, un apport positif, puisqu'il s'agit d'assurer un certain revenu, mais pourquoi ne pas l'avoir fixée au niveau du S. M. I. C. en prévoyant l'indexation ?

En revanche, la création d'un congé d'adoption est une mesure particulièrement heureuse qui a recueilli l'accord de nombreux partenaires sociaux.

Les dispositions relatives aux mères de famille fonctionnaires, à l'accueil d'enfants à domicile, ainsi que les mesures intéressant les jeunes appelés, pères de famille, représentent un premier pas dans la voie qui nous mènera vers ce à quoi nous aspirons.

C'est pourquoi nous voterons le projet qui nous est présenté, tout en répétant, madame le ministre, que nous aurions souhaité un texte plus audacieux, reprenant et fixant les orientations que vous avez vous-même définies.

A la politique des petits pas, nous aurions préféré celle du grand bond. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Madame le ministre, on a indiqué avant moi — et spécialement Mme Missoffe dans son excellent rapport — que le Parlement s'attendait qu'à l'occasion d'un large débat le Gouvernement fit connaître les grandes lignes de la politique familiale qu'il entendait suivre dans les années à venir.

Or ce n'est qu'un projet d'assez faible portée qui nous est présenté. Il est vrai que nous avons apprécié le tour d'horizon auquel vous avez hier procédé.

Trente ans ont passé depuis 1946 et s'il est vrai qu'un grand chemin a été parcouru, puisque, selon le rapporteur, nous possédons actuellement le système de prestations le plus complet et le plus développé d'Europe occidentale, l'année 1975 se situant parmi les meilleures à ce titre, il n'en demeure pas moins que les réformes réalisées ne paraissent pas être à l'échelle des importants changements, voire des bouleversements — le mot a déjà été utilisé — qui sont intervenus pendant la même période.

Le problème est certes complexe et l'impératif financier toujours présent. Il n'empêche que la méthode des petits paquets ou, si l'on préfère, des petits pas, doivent laisser la place, dans notre société en constante et rapide évolution, à une large réflexion, suivie de l'énoncé d'une nouvelle politique familiale d'ensemble, conduisant elle-même à des mesures coordonnées ayant pour objectif principal de permettre à la cellule familiale, quelque peu malmenée de nos jours, de garder son équilibre.

L'alarme a retenti avec la diminution sensible de la natalité que l'on a observée en 1974. Ce n'est pas, pourrait-on objecter, un fait isolé dans le monde occidental, d'autant plus qu'il a été constaté également dans les pays de l'Est. Cette considération ne diminue en rien l'inquiétude que nous devrions avoir sur notre avenir si la situation n'était pas redressée rapidement.

Pour y faire face, la plupart des pays de l'Est, dont je viens de parler, ont pris des mesures plus ou moins sévères tendant à mettre fin à des pratiques jugées par trop libérales. Ils ont

cherché aussi, et de différentes façons, à atténuer les difficultés qu'ont les femmes à concilier activité professionnelle et maternité et, dans ce but, un très important effort a dû être consenti devant la forte augmentation du nombre de femmes à la recherche d'un emploi.

L'Institut national d'études démographiques, dans un de ses bulletins de 1975, précise qu'en Pologne, en vertu d'une loi de 1972, toute femme qui travaille a le droit de prendre, après la naissance d'un enfant, un congé non payé de trois ans. Ce congé, renouvelable à chaque naissance, entre en ligne de compte pour la calcul de la retraite. La femme peut interrompre son congé quand elle le désire et reprendre le travail dans les trente jours. Elle doit alors être réintégrée dans le même poste ou dans un poste analogue, avec un salaire identique.

Par ailleurs, une priorité a été accordée à la création d'organismes pouvant accueillir l'enfant depuis sa naissance jusqu'à l'âge d'entrée officielle à l'école, tels que les crèches, les écoles maternelles et enfantines et les garderies.

Les dispositions du projet de loi qui nous est soumis marquent bien, malgré leur caractère un peu trop ponctuel, les préoccupations du Gouvernement à l'égard du travail féminin, du relèvement de la natalité et de la protection sociale de la famille.

L'action prévue en faveur des parents isolés, amorce d'un revenu familial garanti, constitue une innovation heureuse. Elle paraît cependant d'une portée bien restreinte puisqu'elle ne toucherait que 35 000 bénéficiaires dont 9 000 veuves seulement. Or, il faut savoir que les conditions de vie de ces dernières sont souvent difficiles et parfois tragiques lorsqu'elles sont chargées de famille.

En 1968, 34 000 veuves de moins de quarante ans avaient à charge 79 000 enfants de moins de seize ans, soit 2,6 enfants par chef de famille.

À la même époque, selon une enquête par sondage effectuée par l'association des veuves civiles, il ressortait que 47 p. 100 des veuves chefs de famille ne possédaient que de très faibles ressources : environ deux cents francs par mois et par personne à charge.

Après cette brève et très partielle analyse des mesures contenues dans le projet de loi, je voudrais présenter quelques observations et suggestions sur la politique de la famille qui est actuellement suivie dans les départements d'outre-mer où n'existent pas encore, faut-il le rappeler, les prestations suivantes : l'allocation de salaire unique et de mère au foyer, les allocations pour frais de garde, les allocations de maternité, l'allocation prénatale. Quant à l'allocation-logement, elle a été étendue, avec beaucoup de retard, et d'une façon très restrictive, par la loi du 11 juillet 1975, mais le décret d'application est toujours bloqué quelque part.

Pour justifier leur non-application aux départements d'outre-mer, on avance que toutes ces prestations, qui intéressent les familles, ont une portée nataliste. Nous sommes un certain nombre à penser qu'il s'agit davantage de ce que l'on pourrait appeler un alibi financier, sans doute commode, mais à courte vue.

En effet, si l'extension de ces aides avait pu paraître inopportune dans le passé, nous connaissons aujourd'hui une situation démographique qui justifierait une révision de cette politique. À l'appui de cette thèse, il est bon de rappeler que le Conseil économique et social recommandait déjà en 1974 que les taux et les modalités d'attribution des allocations familiales, pour toutes les catégories de la population active, soient identiques dans les départements d'outre-mer et en France métropolitaine.

Pour employer le vocabulaire des économistes, je crois que l'on attache un peu trop d'importance aux flux de natalité et de mortalité et insuffisamment aux stocks, c'est-à-dire à la population existante à qui l'on doit assurer un minimum de pouvoir d'achat.

En métropole, la distorsion du niveau de vie entre familles sans ou avec enfants est sans doute atténuée par la législation, et pourtant le fossé demeure encore trop large. Mais alors, que dire de la situation dans les départements d'outre-mer ? La distorsion est d'autant plus accusée que, là-bas, la femme n'a pas la possibilité, faute de formation et d'emploi, d'apporter un second salaire au foyer.

Au surplus, la présence au foyer d'un plus grand nombre d'enfants contribue à accroître la disparité des niveaux de vie et la dégradation relative des moyens dont disposent les familles nombreuses est évidente. Elle est d'autant plus forte que la qualification professionnelle des parents est plus basse. Quant à la part des prestations familiales dans les ressources, elle est d'autant plus élevée que les salaires sont faibles.

Autre point important, selon l'I. N. S. E. E., le taux de natalité dans le département de la Réunion est passé de 51,3 p. 1000 en 1962 à 28 p. 1000 en 1975, soit une baisse de vingt-trois points en treize ans.

Est-il possible d'établir un lien entre la dégradation relative du pouvoir d'achat des familles nombreuses et la baisse de fécondité, ce qui justifierait la politique qui a été suivie jusqu'à ce jour ? Une telle hypothèse est contredite par un argument qui ne peut être négligé.

En effet, la baisse relative du pouvoir d'achat des familles nombreuses avait débuté en France métropolitaine bien avant 1964 : elle a été très rapide entre 1953 et 1958. Pourtant, pendant cette même période, le taux de fécondité s'était relevé sensiblement. Ce n'est pas moi qui le prétends, mais l'I. N. E. D.

Dans ces conditions, il est hasardeux d'affirmer, même si l'on est tenté de le penser, que la baisse de la natalité à la Réunion est l'une des conséquences des mesures restrictives dont sont victimes les familles chargées d'enfants. Il faut chercher ailleurs une explication.

Sur le plan financier, une étude est nécessaire pour y voir bien clair. On constate, en effet, que ce qui est refusé sous forme d'allocation à caractère familial, versée par la sécurité sociale, doit être donné sous une autre forme, celle de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'enfant secouru. On n'accorde donc pas les prestations normalement dues mais on distribue des secours, alors que ce procédé blesse la dignité de l'homme et obère les finances des communes.

C'est ainsi que dans mon seul département, le montant total des sommes versées en 1974 sous la rubrique « Enfants secourus » s'est élevé à 5 924 951 francs pour 23 650 bénéficiaires.

De même, en application des articles 150 à 155 du code de la famille et de l'aide sociale, 8 222 522 francs ont été versés aux chefs de famille ne disposant pas de ressources suffisantes. Ont bénéficié de cette aide 22 141 familles totalisant 80 899 enfants. Ce sont des chiffres que vous avez fournis, madame le ministre, dans une réponse à une question écrite de l'un de nos collègues.

En conclusion, l'action qui a été menée jusqu'à présent en faveur de la famille, et dont personne ne songe à nier l'intérêt, ni même la nécessité, doit être repensé dans une optique globale, en tenant compte de l'évolution des départements et des territoires d'outre-mer.

Je tiens à souligner, avant de quitter la tribune, que la loi du 22 août 1946 n'ayant pas été étendue aux départements et territoires d'outre-mer, les principales dispositions du texte que nous examinons n'y recevront pas d'application, alors que c'est précisément dans ces départements lointains, plus qu'ailleurs, que la garantie d'un revenu familial s'impose.

Pour remédier à cette situation, des amendements ont été déposés : ils ont tous été déclarés irrecevables.

Pour ma part, j'ai déposé deux amendements le 17 mai.

Le premier visait, à l'article 2, dans le premier alinéa des articles L. 534-10 et L. 534-11 du code de la sécurité sociale, à insérer, après les mots : « toute personne résidant en France » les mots : « métropolitaine et dans les départements d'outre-mer ».

Cette précision était nécessaire puisqu'en pratique l'expression « résidant en France » a fait l'objet d'une interprétation très restrictive, excluant les départements d'outre-mer, interprétation qui, selon M. Fontaine, figure même dans un décret. L'amendement rappelait aussi que les hommes, les femmes et les enfants de France, qu'ils résident en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, sont tous des Français égaux en droit.

Cet amendement, la commission des finances l'a déclaré irrecevable en apposant un cachet anonyme.

Mon deuxième amendement — j'ai appris tout à l'heure que M. Fontaine avait déposé le même un peu plus tard — se situait dans le droit fil de la réponse apaisante que vous avez faite, madame le ministre, le 22 avril dernier à une question d'un sénateur des départements d'outre-mer.

Il s'agissait d'insérer dans le projet de loi un nouvel article dont je donne l'essentiel : « Un décret, dont les dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} octobre 1976 » — c'est-à-dire en même temps que la loi — « fixera les conditions d'extension dans les départements d'outre-mer des prescriptions de la présente loi dont l'application nécessite un texte spécial ».

Je ne pouvais, en effet, faire autrement que reprendre à peu près intégralement vos propos au Sénat, madame le ministre. On pouvait donc penser que cette modification sans grande conséquence aurait été agréée par la commission des finances. Cependant, comme le précédent, cet amendement a été déclaré irrecevable.

Ainsi, par la volonté délibérée des responsables gouvernementaux, d'une part, et par la décision souveraine de l'irresponsable représentant de la commission des finances — dont la mission paraît être toujours et à tout prix de découvrir si besoin en est la virgule mal placée qui pourrait servir de couverture à un rejet de l'amendement — d'autre part, les mères isolées françaises résidant dans les départements d'outre-mer seront exclues de la garantie de revenu dont elles ont tant besoin.

MM. Michel Debré et Jean Fontaine. Très bien !

M. Marcel Cerneau. Elles devront ainsi continuer à solliciter l'aide sociale au titre des « enfants secourus », assistance dont j'ai souligné tout à l'heure le caractère quelque peu blessant.

C'est par de tels comportements que l'on détruit une politique et que l'on s'achemine vers l'irréparable. Les grands discours du dimanche n'y changeront rien.

J'espère, madame le ministre, que le Gouvernement voudra bien y réfléchir avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements sur plusieurs banes de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Mesdames, messieurs, l'un des points positifs du projet de loi que nous discutons aujourd'hui est qu'il aura permis un large débat sur la famille.

Hier, Mme Missoffe, rapporteur, a exprimé avec beaucoup de conviction et de pertinence la nécessité d'une politique familiale dans laquelle s'inscriraient, par étapes successives et en fonction de leur priorité, les mesures propres à la concrétiser.

Aujourd'hui, après de nombreux orateurs, M. Michel Debré vient de tracer, avec infiniment de talent et avec sa force de persuasion coutumière, les grandes orientations d'une telle politique.

Vous me permettez, madame le ministre, de me cantonner très modestement dans l'étude du projet de loi qui nous est soumis.

Le moins que l'on puisse dire est que ce projet n'aborde le problème de la famille que par des aspects marginaux et des mesures limitées.

Nous vous avons connue, madame, plus radicale.

Mais pour limitées qu'elles soient, les mesures qui nous sont proposées ne sont pas négligeables et l'approche qui en est faite est intéressante, car elle s'inspire d'une philosophie nouvelle, celle du revenu minimum garanti, prestation légale reposant sur la solidarité nationale et dont il faut souhaiter qu'il en soit tiré, progressivement, toutes les conséquences, non seulement pour la famille, mais notamment pour les personnes âgées.

Je veux parler évidemment de l'allocation de parent isolé, à laquelle je limiterai mon propos pour deux raisons, d'abord parce qu'il s'agit de la mesure principale, — sinon la seule — de ce projet de loi, et ensuite parce que j'ai eu l'occasion, depuis plusieurs années, avec certains de mes collègues et au nom du groupe de l'union des démocrates pour la République, de proposer et de défendre une solution certes différente mais qui avait le même but : assurer au parent isolé, et plus particulièrement à la femme venant de perdre son mari, les moyens de faire face à cette dramatique situation.

En effet, dès 1972, M. François Missoffe — décidément, c'est là un nom prédestiné ! — et moi-même avions proposé, au nom du groupe de l'union des démocrates pour la République, la création d'une allocation temporaire d'aide publique pour les veuves. Je reprenais cette proposition en 1974, toujours au nom de mon groupe, et les différents ministres responsables de la sécurité sociale, dans des déclarations publiques, à l'Assemblée ou ailleurs, avaient laissé entendre que cette solution serait retenue.

A vrai dire, elle présentait beaucoup d'avantages : la simplicité, la rapidité, l'automatisme et l'incitation à la recherche d'un emploi, puisque la seule formalité exigée était l'inscription dans une agence de l'emploi.

Elle permettait aussi d'ajouter aux différentes prestations sociales, éventuellement déjà perçues par la veuve en fonction de sa situation familiale, l'apport non négligeable de l'allocation d'aide publique, ce qui, au total, lui permettait, en cette période cruciale, de résoudre le problème de sa réinsertion tout en assurant la survie de sa famille.

Vous avez choisi un autre système et vous l'avez étendu, ce qui est tout à fait louable, à tous les parents isolés.

Je l'ai dit, la philosophie qui inspire votre projet est intéressante en ce qu'elle constitue l'amorce d'un revenu familial garanti.

Il convient en effet d'assurer à tout Français un minimum vital qui ne fasse pas appel à des prestations diverses, multiples et complexes qui ressortissent à l'aide sociale, c'est-à-dire à l'assistance.

Mais, dans le cas qui nous occupe, le simple et vrai problème est de savoir si le taux et les conditions d'octroi de cette allocation répondent bien au but recherché.

L'allocation de parent isolé que vous entendez créer constitue un minimum vital englobant les différentes prestations familiales et sociales existantes, à l'exclusion de celles qui ont le caractère d'un remboursement de frais.

Dans la logique de votre système, cette déduction est tout à fait normale.

Mais encore faudrait-il que le taux de l'allocation de parent isolé — votre allocation — s'établisse à un niveau suffisant pour permettre à la mère et à ses enfants de faire face aux différentes situations auxquelles ils pourraient être confrontés.

Pour ce faire, il faudrait que le montant de l'allocation de parent isolé soit supérieur à la totalité des prestations de toute nature, même celles qui ont un caractère spécifique, dont peuvent bénéficier les mères de famille.

Certes, le coût d'une telle opération serait très élevé, mais sans doute moins qu'on ne l'a dit, car l'estimation a peut-être été légèrement exagérée.

J'ajoute que cette formule permettrait de faire l'économie des lourdes charges de l'aide sociale. Mais ce n'est pas la voie qui a été choisie, et l'allocation que vous prévoyez n'offrirait qu'un strict minimum vital, disons même à la limite de ce qui est acceptable.

Il convient donc d'analyser les différentes situations qui peuvent se présenter et d'en tenir compte dans le choix des prestations familiales et sociales qui doivent être déduites de l'allocation de parent isolé.

On peut discuter de la déduction de l'allocation de logement. En effet, le bénéfice de cet avantage en plus de l'allocation que vous prévoyez se justifierait pour plusieurs raisons. Cela permettrait notamment de résoudre le problème du maintien de la famille dans le logement qu'elle occupait avant que ne se produise le fait qui a entraîné l'isolement de l'un des parents, et cela est particulièrement important pour les familles nombreuses.

Par contre, j'estime qu'aucune discussion sérieuse ne peut s'établir en ce qui concerne deux prestations dont la déduction est actuellement prévue et qui doivent impérativement être maintenues. Il s'agit de l'allocation d'éducation spéciale et de l'allocation de rentrée scolaire.

Le maintien de l'allocation d'éducation spéciale, c'est-à-dire l'aide aux handicapés, se justifie pleinement par le fait que l'entretien d'un enfant handicapé impose une charge exceptionnelle. Il est donc juste qu'un parent isolé ayant à charge un ou plusieurs enfants handicapés dispose d'un minimum vital supérieur.

On aurait d'ailleurs pu concevoir que le supplément pour enfant à charge, prévu dans l'allocation de parent isolé, serait majoré lorsque l'enfant à charge est handicapé, mais vous n'avez pas choisi cette formule.

Le seul moyen de résoudre ce problème est donc de maintenir l'allocation d'éducation spéciale et de ne pas la déduire de l'allocation de parent isolé.

Il en va de même pour l'allocation de rentrée scolaire. En effet, si la logique de votre système vous fait déduire les allocations familiales et sociales qui correspondent à une charge permanente couverte désormais par la nouvelle allocation, il est évident que la charge exceptionnelle et lourde que représente, chaque année, la rentrée scolaire pour une famille ne peut être considérée comme étant incluse dans un minimum vital déjà juste pour la vie de tous les jours.

Il semble donc tout à fait anormal de déduire l'allocation de rentrée scolaire de l'allocation de parent isolé.

De toute façon, il faut bien voir que le maintien de ces deux allocations ne constituerait pas une charge supplémentaire pour la collectivité. Car, comme il s'agit de dépenses exceptionnelles que le minimum vital dont elles disposent ne leur permettrait pas de supporter, les familles auraient finalement recours à l'aide sociale et, par conséquent, ce qui ne serait pas donné au titre de l'allocation le serait au titre de l'aide sociale.

C'est pourquoi, madame le ministre, je demande instamment au Gouvernement, tant que l'allocation reste à un niveau limite, d'accepter au moins le maintien de l'allocation de rentrée scolaire et de l'allocation d'éducation spéciale et, si possible, de l'allocation de logement. S'il ne l'acceptait pas, votre mesure serait injuste.

J'ai parlé d'aide sociale. Vous avez déclaré hier à la tribune que les familles bénéficiaires de l'allocation de parent isolé pourraient y avoir recours. J'estime que cela est tout à fait normal, aussi longtemps que l'allocation restera à un taux limite.

Au demeurant, de nombreuses familles ont actuellement, si l'on fait le total des différentes allocations et secours de l'aide sociale, des ressources supérieures à celles dont elles disposeraient au titre de la nouvelle allocation.

Il ne faut pas que ces familles soient pénalisées par l'instauration de ce nouveau système. Il est donc essentiel que des instructions très précises soient données aux bureaux d'aide sociale, car je crains que ces organismes aient tendance à refuser cette aide sous prétexte que les familles sont bénéficiaires de l'allocation globale de parent isolé.

D'une façon plus générale, le succès de votre mesure exigera une parfaite information de la population, mais aussi et surtout une mise au point très précise des mesures d'application.

La définition du fait générateur de l'isolement sera, dans certains cas, difficile. Ce n'est pas au moment où la femme divorce, où la séparation est prononcée que se posent les problèmes, mais au moment de l'abandon. Quelle que soit la raison de l'isolement, il est indispensable que l'allocation soit versée dans les meilleurs délais si l'on veut qu'elle réponde véritablement à son objet.

Le versement de cette allocation doit donc être conçu d'une façon pragmatique. Il doit être immédiat et simple. Or nous ne sommes pas persuadés qu'il en sera ainsi, si l'on en juge par ce qui se passe pour la liquidation des pensions.

Madame le ministre, si vous acceptez de ne pas déduire de l'allocation de parent isolé certaines allocations existantes, notamment l'allocation d'éducation spéciale et l'allocation de rentrée scolaire, sous réserve, également, que l'aide sociale puisse permettre de faire face aux situations difficiles et exceptionnelles, votre réforme sera bonne. En effet, en dépit de ses limites, elle permettra d'améliorer le sort de toutes celles et de tous ceux qui se trouvent brutalement confrontés à la solitude et aux responsabilités de chef de famille, et, de plus, elle est l'expression d'une philosophie nouvelle qui reconnaît le droit à un minimum vital. Il conviendra d'en étendre le principe à tous les domaines où il peut et où il doit trouver son application. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, madame le ministre, quel sort sera réservé à l'exposé de M. Michel Debré ?

Sera-t-il simplement la fusée lumineuse éclairant pendant quelques instants la noirceur de nos perspectives démographiques ou le phare qui guidera la réflexion du Gouvernement sur la dimension à donner à la politique de la famille ?

Un feu d'artifice éclaira, mais il arrive qu'il laisse retomber des flamèches occasionnant des brûlures durables. Je voudrais éviter qu'après l'appel de M. Debré à une politique familiale et démographique plus active, subsiste un doute sur l'effort considérable déjà accompli pour la famille.

Pour que cesse le déclin de notre démographie et qu'en reprenne l'expansion, il faut avant tout créer dans ce pays un climat de vérité, mais aussi de confiance. C'est essentiellement la confiance dans l'avenir qu'il est nécessaire de développer pour que les Français assument la charge d'avoir des enfants.

S'il est indispensable de faire plus encore pour la famille, puisque le déclin démographique se poursuit, il faut aussi rappeler, ne serait-ce que pour susciter la confiance et pour que les

promesses du Gouvernement de développer la politique familiale soient crues comme elles le méritent, tout ce qui a déjà été accompli pour aider les familles et les femmes seules chargées d'enfant et qui est considérable.

Le pouvoir d'achat des allocations familiales proprement dites était, en 1958, de 6 p. 100 inférieur à ce qu'il était en 1947. Grâce à l'effort accompli par la V^e République, il est aujourd'hui supérieur de 25 p. 100.

Les allocations aux familles de trois enfants sont, en France, deux fois plus fortes qu'en Allemagne sociale-démocrate et quatre fois plus importantes qu'en Angleterre travailliste.

Aux seize milliards de francs d'allocations familiales proprement dites du régime général, s'ajoutent onze milliards de francs de prestations complémentaires versées, sous conditions de ressources, aux familles les plus modestes. La majorité qui vous soutient, madame le ministre, approuve l'augmentation sensible de ces prestations familiales complémentaires des allocations familiales proprement dites au profit des familles dont les ressources sont les plus faibles.

De 1970 à 1974, alors que les prestations familiales pour une famille de trois enfants percevant l'allocation de salaire unique majorée ont augmenté de 55 p. 100, l'indice des prix n'a augmenté que de 36 p. 100. La progression des prestations familiales a donc été supérieure de moitié à la hausse des prix, ce qui correspond à une augmentation de 50 p. 100 du pouvoir d'achat de ces prestations.

Depuis 1947, le volume global et le montant des prestations familiales ont augmenté deux fois plus vite que les prix.

De tous les pays d'Europe — il convient de le rappeler — c'est en France, et de loin, que, pour une famille de trois enfants, le pourcentage des prestations familiales s'ajoutant au salaire d'un ouvrier de l'industrie est le plus élevé. Ce pourcentage est en France le double de ce qu'il est aux Pays-Bas et en Italie, le quadruple de ce qu'il est en Allemagne.

Parallèlement à cet effort pour les prestations familiales, il faut rappeler — car on l'oublie assez fréquemment — que le quotient familial est un autre volet de l'effort national de solidarité pour compenser les charges inhérentes à l'éducation des enfants.

Vous avez eu raison, madame le ministre, de rappeler que, pour une famille de deux enfants dont le revenu imposable a été de 50 000 francs en 1975, le système du quotient familial aboutit à une réduction d'impôt correspondant à une majoration de 160 p. 100 des allocations familiales.

Dans aucun pays d'Europe la législation fiscale ne tient autant compte qu'en France des charges dues à l'éducation des enfants.

Enfin, il faut également rappeler, dans un souci d'équité, l'effort accompli depuis de longues années pour l'extension de la gratuité scolaire aux domaines des transports et des fournitures scolaires, pour développer les classes maternelles, pour multiplier et augmenter les bourses d'études et allocations scolaires.

L'effort en faveur des personnes âgées, qui méritent tant l'expression active de la solidarité nationale, aussi, constitue indirectement, une aide pour la famille.

Cependant, cet effort, si important qu'il soit déjà, doit être amplifié. Ce n'est pas uniquement par un développement des moyens financiers que nous parviendrons à infléchir la courbe déclinante de notre natalité. Il appartient au Gouvernement de réfléchir très sérieusement aux déclarations de M. Debré, selon lesquelles un aspect fondamental de la politique globale de la famille réside dans la considération que lui portent la nation et l'Etat. Ce sont les mass media et le Gouvernement qui doivent exprimer cette considération. Il appartient aussi à ce dernier d'engager des actions qui traduiront dans les faits la priorité des priorités accordée à la politique familiale.

A cet égard, je regrette que la politique familiale, qui sera effectivement l'une des priorités du VII^e Plan, n'apparaisse pas comme étant plus qu'une priorité parmi d'autres : la priorité des priorités.

Nous n'ignorons pas les difficultés auxquelles le Gouvernement se heurtera pour faire que, selon le vœu de M. le Premier ministre, la politique familiale devienne vraiment la priorité des priorités. Responsables politiques, nous ne saurions, en effet, méconnaître le contexte économique difficile dans le cadre duquel la France doit développer sa politique familiale.

Dans les prochains jours, par exemple, nous allons discuter d'une programmation militaire qui portera à 20 p. 100 en 1982 les crédits du paiement affectés au budget de la défense nationale.

Il s'agit bien là d'une priorité, et nous souscrivons certainement à cette proposition d'augmenter les moyens de notre défense pour permettre à la France d'assurer sa défense, la sécurité nationale, dans notre monde dangereux, étant garante de la tranquillité et de la prospérité des familles.

Pour promouvoir plus encore le progrès social, nous sommes affrontés à des tâches considérables. Il y a quelques jours, le Gouvernement faisait part de ses intentions et prenait des décisions importantes pour revaloriser le travail manuel, développer l'emploi.

Nous aurons, dans quinze jours, à discuter du problème de l'équilibre général de la sécurité sociale, dont les charges ne cessent d'augmenter.

Nous savons aussi que, pour que s'instaure un climat de confiance et de sécurité — M. Debré faisait remarquer à juste titre à quel point l'inflation était préjudiciable au climat de tranquillité nécessaire à l'épanouissement des familles — il faut maintenir l'équilibre budgétaire.

Mais n'est-ce pas parce que tous ces aspects financiers hantent l'esprit des techniciens qui conseillent le Gouvernement que celui-ci, impressionné par la force de ces arguments techniques et le rappel de toutes les charges publiques, ne parvient pas à puiser en lui-même la volonté politique de faire les choix et d'imposer dans d'autres domaines les sacrifices permettant que, véritablement, la politique de la famille soit la priorité des priorités ?

Certes, on peut rappeler qu'une augmentation de 1 p. 100 des seules allocations familiales stricto sensu coûte deux cents millions de francs et que, par conséquent, une augmentation de 5 p. 100, entraîne un milliard de francs de dépenses supplémentaires, cent milliards d'anciens francs ! Ce sont là des sommes considérables.

C'est pourquoi je pense qu'il faut que le Gouvernement, madame le ministre, se concentre de plus en plus sur l'élaboration des moyens permettant de privilégier les familles de trois enfants ou plus et les familles ayant un enfant de moins de trois ans. Mais porter cet effort à la hauteur des nécessités implique incontestablement d'accepter des sacrifices financiers dans d'autres domaines, de faire des choix. Il serait regrettable que le Gouvernement méconnaisse l'honnêteté politique de sa majorité qui, lorsqu'elle demande que la politique familiale constitue véritablement la priorité des priorités, est prête à accepter les sacrifices financiers qu'entraînerait ce choix national.

Vous me direz sans doute que c'est contraire au principe de l'universalité budgétaire, mais pourquoi ne pas décider — ne serait-ce que pour montrer la volonté du Gouvernement de dégager les moyens de financement de sa politique de la famille, notamment en faveur des deux objectifs que vous avez définis : l'aide aux femmes seules ayant un enfant de moins de trois ans et aux familles de plus de trois enfants — que le produit de la taxation des plus-values sera affecté au financement de la politique familiale ?

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Le projet n'est pas encore voté !

M. Emmanuel Hamel. Si vous ne parveniez pas, madame, à résister à la pression des arguments avancés par les techniciens de l'économie globale qui prétendent que son coût rendrait une politique familiale plus active économiquement et politiquement impossible, vous manqueriez à votre devoir et à votre réputation de femme de caractère.

Une politique familiale implique incontestablement une volonté, et une volonté qui soit servie par des moyens qui, consacrés à cette priorité des priorités, ne pourront pas être utilisés à d'autres fins. C'est un choix à assumer.

Il ne vous suffit pas d'avoir l'appui du Parlement. Vous devez solliciter et obtenir, par une politique plus ample d'information sur ce problème, le soutien de l'opinion publique.

Ce qu'a dit M. Debré tout à l'heure, très peu de nos compatriotes le perçoivent. Les conséquences catastrophiques à terme d'un déclin démographique pour l'indépendance du pays, pour le maintien de ses libertés, pour la paix, pour la prospérité économique de tous, ne sont pas suffisamment ressenties par nos compatriotes.

Ce n'est que par un effort de développement de la prise de conscience de ce problème prioritaire que vous trouverez dans la nation, consciente de son intérêt fondamental, la force de sacrifice lui permettant de consacrer à la politique de la famille des moyens qui sont déjà, je l'ai rappelé, plus importants que dans aucun autre pays d'Europe, mais qui, dans l'état actuel de la situation démographique de la France, sont encore insuffisants.

Puissiez-vous, madame, utiliser votre force de conviction, votre autorité dont nous avons vu, dans d'autres débats, qu'elle était grande, au service de cette tâche, car le discours de M. Debré, écouté dans le silence par tous les membres de cette assemblée, est l'expression d'une vérité nationale primordiale.

Je terminerai en me séparant de lui sur sa conclusion : nous ne sommes pas en décadence. Il n'y a pas une fatalité de la décadence. Qu'il dépende de vous que ces mots d'espoir ne soient pas vains et qu'ils soient la réalité de demain. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Les propositions que vous nous proposez d'adopter, madame le ministre, sont bonnes.

Elles vont, tout au moins pour celles d'entre elles qui concernent l'allocation aux parents isolés, dans le sens d'une sélectivité des prestations ; c'est le bon sens, si je puis dire. Elles apportent ainsi un commencement de solution à ce problème de fond qui reste celui de notre régime social en général et qui peut se traduire sommairement ainsi : qui doit bénéficier des prestations familiales ? Comment donner plus aux familles qui en ont vraiment besoin ?

En conséquence, est-il nécessaire, dans une société aux revenus aussi diversifiés que la nôtre, d'aider les familles qui ne connaissent aucune des difficultés de l'existence — Dieu merci, il y en a un certain nombre — et qui sont déjà sensiblement avantagées sur le plan fiscal grâce au quotient familial ?

Il est, en effet, parfaitement inutile de gémir sur l'insuffisance des ressources qui peuvent être affectées aux familles si l'on poursuit dans la voie de la répartition égalitaire qui reste le fondement du système des prestations familiales. Acceptable après la guerre, dans une époque d'aide à toutes les familles et d'incitation à la natalité, ce principe est devenu anachronique dans notre société promotionnelle où l'éventail des revenus est élargi. Il va, d'autre part, à l'encontre de la nécessité de réduire les inégalités sociales.

Les prestations familiales ne doivent pas constituer une assurance contre le risque d'avoir des enfants ; elles doivent, au contraire, permettre d'opérer des compensations et des redistributions des ressources.

Il n'est pas possible, je le sais, de moduler les prestations en fonction des revenus des familles. Cette mesure, qui serait équitable, se heurterait malheureusement à une trop grande complexité administrative.

Mais, tout au moins, reprenant en cela une proposition de loi que j'ai déposée, vous pouvez créer un dispositif qui intègre les allocations familiales dans le revenu des personnes physiques. Le supplément de ressources dégagé par cette mesure constituerait une taxe d'égalisation des charges familiales dont le produit serait intégralement affecté aux organismes d'allocations familiales.

J'ai déposé un amendement dans ce sens au cours de la discussion de la loi de finances pour 1975. M. Fourcade, tout en s'y opposant, m'a dit que c'était très bien et qu'il vous en parlerait. Cette conversation n'a pas dû vous laisser un souvenir impérissable. (Sourires.) C'est pourquoi je vous réitère ma proposition qui va dans le sens de la nécessité communément admise aujourd'hui, d'une réduction des inégalités.

Là n'est pas le seul problème et ici je serai résolument alarmiste, voire archaïque — c'est du moins ce qui m'a été reproché à plusieurs reprises.

L'insuffisance des ressources que nous déplorons pour les aides à la famille vient aussi de la présence d'un partenaire particulièrement redoutable parmi les trois membres de la sécurité sociale : je veux parler de l'assurance maladie à laquelle vous avez déjà dû sacrifier des ressources non négligeables destinées aux familles. Là se trouve le danger mortel qui, si vous ne le réduisez pas, vous mettra dans l'impossibilité d'accomplir le programme familial que vous ambitionnez.

Excusez-moi de sortir quelque peu du sujet, mais, madame le ministre, ne doutez pas que l'accélération échevelée des dépenses de santé est un mal, un mal profond qui, au nom des bienfaits dispensés par la santé, finira un jour par altérer profondément celle-ci.

Elle procède d'un phénomène de notre temps : celui de la surconsommation médicale. Tout a été dit sur les abus d'exams, d'investigations, de procédés thérapeutiques prescrits sans

discernement, faisant considérer tout malade comme un malade d'exception, sur la débauche de consommation pharmaceutique, les abus de traitements au long cours, d'hospitalisation de longue durée dans des services de haute technicité où le malade est laissé plusieurs jours sans subir un commencement d'examen, sur l'acharnement thérapeutique, etc...

Le moindre symptôme est, sans discrimination aucune, passé au crible des machines et des cornues.

Pris d'un respect religieux pour les résultats chiffrés et imagés, les jeunes médecins ne savent plus interroger ni examiner un malade, prendre le temps de la réflexion, faire jouer leur esprit de logique et de raison. Le médecin est envahi par une pratique stéréotypée qui nuit aux malades en même temps qu'elle ruine la collectivité.

Ces excès tiennent davantage à l'hypertechnicité qu'au mercantilisme et frappent autant, sinon plus, le secteur public que le secteur privé. Les prix des journées dans les établissements hospitaliers grimpent irrésistiblement; la spirale inflationniste devient incontrôlable.

De ces maux je ne vous dis pas le remède. Je n'en sais trop rien moi-même. C'est une affaire de mœurs, c'est une affaire d'esprit de notre temps.

Mais ne cédez pas trop vite aux modes, aux engouements pour les dernières techniques, résistez à tous ceux qui vous adjurent d'aller toujours plus loin au risque de laisser toute une partie de la population à l'écart des soins les plus essentiels. A quoi sert-il de réaliser des instituts hélio-marins remarquables s'il existe toujours des bidonvilles?

M. Benoît Macquet. Très bien!

M. Jean Bonhomme. A quoi sert-il de greffer des cœurs si on laisse des enfants et des nourrissons à l'écart de toute prévention et de toute prophylaxie?

Tentez enfin, madame le ministre, de maîtriser la pléthore médicale dénoncée ces jours derniers par Alfred Sauvy comme un danger mortel.

Il vous appartient de rechercher et de promouvoir une meilleure éthique médicale qui serait compatible à la fois avec une conception humaniste de la maladie et nos capacités économiques. C'est un impératif majeur si vous voulez réaliser une politique familiale que tout le monde ici ambitionne.

Je ne sais si ces quelques réflexions vous seront d'un grand profit, mais je tenais, madame le ministre, à vous en faire part. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

La parole est à M. Macquet.

M. Benoît Macquet. Monsieur le président, au nom des groupes de la majorité, je demande une suspension de séance jusqu'à dix-neuf heures trente.

M. le président. Dans ces conditions, je vais lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, je ne répondrai que ce soir aux orateurs qui sont intervenus sur le projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la famille.

La discussion de ce projet risquant de se prolonger fort tard dans la nuit, je demande que soit retiré de l'ordre du jour le projet de loi relatif aux assistantes maternelles. La conférence des présidents fixera une nouvelle date pour son examen.

M. le président. L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2220, portant diverses mesures de protection sociale de la famille (rapport n° 2293 de Mme Hélène Missoffe, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales);

Discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, n° 2222, modifiant l'article 67 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature (rapport n° 2308 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*